



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-douzième session

192 EX/Décisions

(Paris, 23 septembre – 11 octobre 2013)*

PARIS, le 13 janvier 2014

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 192^e SESSION

* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

Table des matières

Page

ORGANISATION ET QUESTIONS DE PROCÉDURE	1
1 Ordre du jour, calendrier des travaux, et élection de deux vice-présidents et du président du Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG)	1
2 Approbation des procès-verbaux de la 191 ^e session et de la 5 ^e session extraordinaire	1
3 Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	1
POINTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT.....	2
4 Exécution du programme adopté par la Conférence générale	2
5 Suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures	6
6 Proposition concernant un programme d'action mondial pour l'éducation en vue du développement durable (EDD) comme moyen d'assurer le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)	14
7 Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) et recommandations spécifiques pour la période qui suivra la Décennie.....	15
8 Participation de l'UNESCO aux préparatifs d'un agenda pour le développement post-2015	16
9 Initiative mondiale de l'UNESCO concernant les géoparcs	16
10 Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques	18
11 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 36 C/43 et de la décision 191 EX/9.....	18
12 Mise en œuvre de la décision 191 EX/10 sur « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem ».....	19
13 Rapports sur la mise en œuvre du Programme Information pour tous (PIPT) (2012-2013)..	20
INSTITUTS ET CENTRES.....	20
14 Instituts et centres de catégorie 1	20
15 Instituts et centres de catégorie 2	21
PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME (37 C/4) ET PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET (37 C/5)	27
16 Mise en œuvre de la décision 191 EX/15 relative au Projet de stratégie à moyen terme (37 C/4) et au Projet de programme et de budget (37 C/5), ainsi que de la décision 5 X/EX/2.....	27

MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION	32
17 Rapports du Conseil exécutif sur ses activités et sur l'exécution du programme.....	32
QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS	33
18 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet	33
19 Méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations	33
20 Application des instruments normatifs.....	34
21 Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement : candidatures et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet.....	36
CONFÉRENCE GÉNÉRALE	37
22 Proposition d'un candidat au poste de Directeur général de l'UNESCO	37
23 Préparation de la 37 ^e session de la Conférence générale.....	37
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES	41
24 Rapport financier et états financiers vérifiés et consolidés pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2012, et rapport du Commissaire aux comptes	41
25 Situation effective de tous les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et les États membres ayant des arriérés de contributions, et mise en œuvre du système d'incitation au paiement ponctuel des contributions	41
26 Nomination par le Conseil exécutif du Président et du Président suppléant du Conseil d'appel	42
27 Rapport de la Directrice générale, au 31 mai 2013, sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et observations de celui-ci	42
28 Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO	43
29 Nouveaux audits du Commissaire aux comptes.....	44
30 Suivi des propositions du groupe de travail chargé d'examiner les incidences de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) sur la mise en œuvre du système d'incitation au paiement ponctuel des contributions	45
RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES PARTENAIRES NON GOUVERNEMENTAUX INTERNATIONAUX	45
31 Relations avec les partenaires non gouvernementaux.....	45
32 Propositions relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2014-2015, et recours présentés par les États membres à ce sujet	46

QUESTIONS GÉNÉRALES.....	48
33 Application de la résolution 36 C/81 et de la décision 191 EX/34 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés.....	48
34 Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza : application de la décision 191 EX/35	49
35 Reconduction du Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence	50
POINTS SUPPLÉMENTAIRES	51
36 Accord de coopération à long terme entre l'UNESCO et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) dans le domaine de l'hydrologie et des ressources en eau (eau douce) ...	51
37 Relations avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et projet d'accord-cadre entre l'UNESCO et cette organisation régionale.....	51
38 Journée internationale du sport et de l'activité physique	51
39 Proclamation de 2016 année internationale de la compréhension du monde (AICM).....	52
40 Éthique et respect de la vie privée dans le cyberspace	53
41 Les perspectives post-2015 de l'Éducation pour tous (EPT)	54
42 Suivi de la mission de suivi réactif UNESCO sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, et réunion d'experts UNESCO sur la Rampe des Maghrébins	54
43 Proposition d'amendement de la Charte de l'Université des Nations Unies (UNU)	55
SÉANCES PRIVÉES	56
3 Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	56
18 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet	56
22 Proposition d'un candidat au poste de Directeur général de l'UNESCO	56
26 Nomination par le Conseil exécutif du Président et du Président suppléant du Conseil d'appel	57

ORGANISATION ET QUESTIONS DE PROCÉDURE

1 **Ordre du jour, calendrier des travaux, et élection de deux vice-présidents et du président du Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG)** (192 EX/1 Prov. Rev. et Add.)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 192 EX/1 Prov. Rev. et Add.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. à la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** :

les points **4 Partie I, 5 Partie I, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14 Partie I, 32, 33, 34, 38, 39, 41 et 42** ;

2. à la **Commission financière et administrative (FA)** :

les points **4 Parties II et IV, 5 Parties III et IV, 15 Parties II-X, 24, 25, 27, 28, 29 et 30** ;

et de renvoyer aux **Commissions PX et FA, à leurs réunions conjointes** :

les points **4 Partie III, 5 Partie II, 9, 13, 14 Partie II, 15 Parties I et X, 16 Parties I-VI, 17 Partie II, 35, 36, 37, 40 et 43**.

Le Conseil exécutif a élu le Danemark, représenté par M. Uffe Andreasen, Vice-Président pour le Groupe I, et l'Éthiopie, représentée par M. Teshome Toga, Vice-Président pour le Groupe V(a), en remplacement de la Belgique et de Djibouti, respectivement, pour la durée de leur mandat restant à courir.

Conformément à l'article 16, paragraphe 3, de son Règlement intérieur, le Conseil exécutif a élu M. Mohamed Sameh Amr (Égypte) Président du Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG) en remplacement de M. Mostafa Al Sayed Mossaad pour la durée de son mandat restant à courir.

(192 EX/SR.1 et 7)

2 **Approbation des procès-verbaux de la 191^e session et de la 5^e session extraordinaire** (191 EX/SR.1-8 Prov. ; 5 X/EX/SR.1-2 Prov.)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de la 191^e session et de la 5^e session extraordinaire.

(192 EX/SR.10)

3 **Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif** (192 EX/PRIV.1)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(192 EX/SR.7)

POINTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT

- 4 Exécution du programme adopté par la Conférence générale** (192 EX/4 Partie I ; 192 EX/AHPG.INF ; 192 EX/4 Partie II ; 192 EX/4.INF.2 ; 192 EX/4 Partie III et Add.-Add.2 ; 192 EX/4.INF ; 192 EX/4 Partie IV ; 192 EX/46 ; 192 EX/47 ; 192 EX/48)

I

Exécution du programme

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la recommandation 13 de la résolution 33 C/92 ainsi que la résolution 33 C/78, dans laquelle la Conférence générale demande au Conseil exécutif de lui faire rapport à chaque session sur l'exécution du programme et budget (C/5) en cours, avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (C/3),
2. Rappelant également la résolution 34 C/89, dans laquelle le Conseil exécutif est invité « à procéder à une évaluation plus ample et plus stratégique de l'exécution des programmes, notamment en ce qui concerne le document EX/4, en exprimant progressivement ses vues au cours de l'exercice biennal sous la forme de décisions portant expressément sur l'exécution des différents programmes au niveau des axes d'action »,
3. Rappelant en outre ses décisions 184 EX/4, 186 EX/4 et 191 EX/4,
4. Ayant examiné le document 192 EX/4 Partie I,
5. Se déclare satisfait de la poursuite des efforts visant à améliorer la structure du rapport, l'approche analytique, et la qualité de l'information et des données factuelles qui y sont présentées ;
6. Prend note des progrès réalisés en vue de l'obtention de résultats, ainsi que des mesures prises pour assurer l'exécution du programme malgré d'importantes restrictions budgétaires ;
7. Reconnaît que, du fait des contraintes financières actuelles, il existe un risque de perte de leadership dans certains domaines fondamentaux du mandat de l'Organisation, et que l'exécution du programme et les effectifs dans leur ensemble pâtissent également des contraintes financières actuelles ;
8. Invite la Directrice générale à poursuivre ses efforts pour garantir l'exécution du programme, financé par le budget du Programme ordinaire et par des fonds extrabudgétaires, en accordant une attention particulière à sa mise en œuvre sur le terrain ;
9. Invite également la Directrice générale à :
 - (a) améliorer encore le cadre de suivi dès le stade de la planification, en incluant des éléments tels qu'une évaluation de référence et des évaluations périodiques dans les plans de travail, afin d'améliorer la qualité des données recueillies et de l'information figurant tant dans SISTER que dans les documents EX/4 ;
 - (b) proposer, à la 194^e session, une nouvelle présentation des documents EX/4 qui soit à la fois adaptée à l'approche de la budgétisation axée sur les résultats (RBB) et fondée sur les discussions menées à la 192^e session et au sein du Groupe

préparatoire ad hoc ainsi que sur les débats de la 37^e session de la Conférence générale ;

10. Demande à la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 194^e session, des progrès accomplis dans la réalisation des résultats escomptés du 36 C/5.

(192 EX/SR.9)

II

Ajustements budgétaires autorisés à l'intérieur de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2012-2013 et Tableau de bord de l'exécution du programme en 2012-2013 (36 C/5 approuvé)

État au 30 juin 2013 (non audité)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport de la Directrice générale sur les dons et les contributions spéciales reçus pendant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013 et ajoutés aux crédits du budget ordinaire (documents 192 EX/4 Partie II et INF.2, annexe I), et sur les virements de crédits entre articles budgétaires opérés conformément à la résolution 36 C/111, paragraphes (b) et (e),
2. Note qu'en conséquence de ces dons et de ces contributions spéciales, la Directrice générale a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire un montant total de **3 751 578 dollars** réparti comme suit :

	\$
Titre I.B – Direction (IOS)	74 130
Titre II.A – Grand programme I – Éducation (ED)	1 117 706
Titre II.A – Grand programme II – Sciences exactes et naturelles (SC)	278 646
Titre II.A – Grand programme III – Sciences sociales et humaines (SHS)	288 260
Titre II.A – Grand programme IV – Culture (CLT)	1 015 025
Titre II.A – Grand programme V – Communication et information (CI)	309 636
Titre II.A – Plates-formes intersectorielles	13 870
Titre II.A – Hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés (BFC/BFM)	587 414
Titre II.B – Services liés au programme (BSP)	40 000
Titre III.C – Gestion des services de soutien (MSS)	26 891

Total

3 751 578

3. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure dans les annexes I et II du document 192 EX/4.INF.2 ;
4. Rappelant la disposition de la Résolution portant ouverture de crédits en vertu de laquelle la Directrice générale peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires dans la limite de 1 % des crédits initialement ouverts, en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, à la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés,

5. Prend note des virements entre articles budgétaires résultant de la restructuration de l'Organisation, compte tenu de l'objectif 13 de la feuille de route, tels qu'énumérés aux paragraphes 7 et 8 du document 192 EX/4 Partie II ;
6. Prend note également du tableau révisé des ouvertures de crédits figurant dans l'annexe III du document 192 EX/4.INF.2 ;
7. Demande à la Directrice générale d'améliorer encore les rapports portant sur tous les types de contributions, y compris les contributions des ambassadeurs de bonne volonté.

(192 EX/SR.9)

III

Suivi de l'Évaluation externe indépendante (EEI) de l'UNESCO, mise en œuvre de la feuille de route et situation financière

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/102, les décisions 185 EX/18, 186 EX/17 (I) et (II), et 187 EX/17 (I) et (II), la résolution 36 C/104, et les décisions 189 EX/15 (II), 191 EX/16 (I), 190 EX/34 et 191 EX/26,
2. Ayant examiné les documents 192 EX/4 Partie III et Add.-Add.2 et 192 EX/4.INF,
3. Prend note avec satisfaction des progrès accomplis par le Secrétariat dans la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail ad hoc sur l'Évaluation externe indépendante (EEI) de l'UNESCO, ainsi que du plan d'action de la Directrice générale concernant les aspects opérationnels de l'EEI, mais aussi des efforts déployés par la Directrice générale pour atteindre les 18 objectifs de la feuille de route, ainsi que des autres mesures prises pour réduire ou limiter les coûts ;
4. Prend note également des défis identifiés en ce qui concerne le renforcement de la gouvernance, et souligne qu'il faut poursuivre les évaluations entreprises ainsi que les réformes proposées, parallèlement à la réalisation d'un examen externe destiné à cerner les défis en matière de gouvernance ;
5. Décide de considérer que l'exécution des 19 recommandations et actions planifiées suivantes, telles qu'énoncées dans le document 192 EX/4.INF, a été achevée en termes de suivi et de surveillance de la mise en œuvre de l'EEI, étant donné que les actions nécessaires ont été menées ou que les processus de changement recommandés ont été pleinement intégrés dans les pratiques systémiques courantes de l'Organisation : orientations stratégiques 1a, h, k, o, p ; 2c ; 4a, f, h, i, j, k, l, p, q, u, x ; et 5a, c ;
6. Invite la Directrice générale à poursuivre la mise en œuvre des recommandations et des actions planifiées des 23 actions restantes au titre des orientations stratégiques 1f, g, j, l, m, n ; 2e, g, i, j, k, o, p ; 3b, d ; 4g, t, v, y, z, aa ; et 5b, f, ainsi que des 11 objectifs de la feuille de route qui sont considérés comme étant toujours en cours ou en suspens, à savoir les objectifs 4, 5, 6, 7, 11, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 ;
7. Prie la Directrice générale de poursuivre l'intégration des rapports sur les différentes questions et les différents éléments de réforme (par exemple le suivi de l'EEI, la mise en œuvre de la feuille de route, et le suivi des programmes de réforme ultérieurs) dans un seul et même rapport EX/4 global ;

8. Prie également la Directrice générale de mettre fin au rapport spécifique sur le suivi de l'EEI et de faire rapport sur les 23 actions restantes de l'EEI, ainsi que sur les 11 objectifs de la feuille de route qui sont considérés comme étant toujours en cours ou en suspens, dans le cadre de ses rapports EX/4 périodiques, mais en continuant de présenter un tableau séparé contenant des informations exactes, analytiques et ciblant les problèmes concernant le suivi des actions en cours dans le cadre de l'EEI ;
9. Recommande à la Conférence générale de prendre en compte les considérations et recommandations figurant aux paragraphes 42 à 46 du document 192 EX/4 Partie III, en complément des propositions qui lui sont adressées au paragraphe 6 de la décision 191 EX/16 (IV) ;
10. Recommande également à la Conférence générale d'examiner l'opportunité d'un examen externe qui permettrait d'identifier les défis liés à la gouvernance, ainsi que la question de la forme, de l'orientation, du mandat et du financement éventuels d'un tel examen.

(192 EX/SR.9)

IV

État d'avancement de la réforme du dispositif hors Siège

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 187 EX/33, 190 EX/31 et 191 EX/24,
2. Ayant examiné le document 192 EX/4 Partie IV,
3. Note que de nouveaux progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de la première phase de la réforme du dispositif hors Siège en Afrique ;
4. Note également que le système hiérarchique révisé qui sera mis en place au sein de la structure à deux niveaux du dispositif hors Siège, qui a été approuvée, aura un point d'entrée unique, comme proposé initialement par la Directrice générale et approuvé par le Conseil exécutif dans sa décision 190 EX/31 ;
5. Convient que la création de la plate-forme régionale d'appui doit être suspendue jusqu'à ce que les ressources dont disposera l'Organisation pendant l'exercice biennal 2014-2015 soient pleinement connues ;
6. Recommande que le lancement de la réforme du dispositif hors Siège dans d'autres régions fasse l'objet d'un réexamen détaillé afin de tenir compte des contraintes budgétaires pendant l'exercice 2014-2015 ;
7. Prie la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 194^e session, de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la première phase de la réforme du dispositif hors Siège, centrée sur l'Afrique, ainsi que de la viabilité de l'actuel dispositif hors Siège dans le cadre du plan de dépenses de 507 millions de dollars, et de lui fournir une évaluation réaliste de la capacité du dispositif hors Siège d'assurer l'exécution du programme et d'une masse critique d'activités compte tenu des effectifs disponibles ;
8. Prie également la Directrice générale d'inclure, dans le rapport qu'elle lui présentera à sa 194^e session, des informations détaillées, pour chaque bureau hors Siège, concernant les effectifs, le coût de fonctionnement total, la proportion de ce coût couverte par une contribution du pays hôte et la proportion couverte par l'UNESCO, le

niveau des ressources du Programme ordinaire gérées par le bureau, et le niveau des ressources extrabudgétaires.

(192 EX/SR.9)

5 Suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures (192 EX/5 Parties I-III ; 192 EX/5.INF ; 192 EX/5 Partie IV et Add. ; 192 EX/46 ; 192 EX/47 ; 192 EX/48)

I

Questions relatives au programme

A

Initiatives liées au rôle de l'UNESCO en tant qu'organisme coparrain et chef de file de l'ONUSIDA

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/5 Partie I (A),
2. Prend note de son contenu.

(192 EX/SR.9)

B

Évaluation de la mise en œuvre de l'Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/5 Partie I (B),
2. Prend note de son contenu.

(192 EX/SR.9)

C

Institutions culturelles et éducatives en Iraq

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 190 EX/5,
2. Ayant examiné le document 192 EX/5 Partie I (C),
3. Prend note avec satisfaction des résultats obtenus dans la mise en œuvre des activités éducatives, culturelles, scientifiques et médiatiques, ainsi que de la mobilisation continue d'importantes ressources extrabudgétaires à cet effet ;
4. Encourage la Directrice générale à continuer d'aider sans réserve le Gouvernement iraquien à mettre en œuvre ses programmes éducatifs, culturels, scientifiques et médiatiques, notamment au moyen d'activités de renforcement des capacités et en répondant aux besoins humanitaires les plus urgents des populations touchées ;

5. Remercie tous les donateurs pour l'importante contribution qu'ils apportent à l'action menée par l'UNESCO en faveur du peuple iraquien, et les engage à continuer d'aider l'UNESCO à promouvoir la reconstruction et le dialogue en Iraq ;
6. Invite les donateurs à poursuivre leur financement dans le cadre des mécanismes bilatéraux de l'UNESCO et du secteur privé, et au moyen du système de fonds-en-dépôt prévu dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) ;
7. Invite la Directrice générale à lui présenter un rapport intérimaire à sa 195^e session.

(192 EX/SR.9)

D

Mise en œuvre de la résolution 36 C/43 et de la décision 191 EX/5 (I) relative à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem¹

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport de la Directrice générale (document 192 EX/5 Partie I),
2. Rappelant les dispositions pertinentes relatives à la protection du patrimoine culturel, y compris les quatre Conventions de Genève (1949), les dispositions pertinentes de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, à la demande de la Jordanie, sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1982), et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO,
3. Rappelant également les décisions antérieures de l'UNESCO relatives à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem, en particulier les décisions 180 EX/5 (II), 189 EX/5 (II) et 191 EX/5 (I) ainsi que la décision 37 COM 7A.26 du Comité du patrimoine mondial (Phnom Penh, 2013),
4. Prenant note du douzième rapport de suivi renforcé et de tous les rapports antérieurs, ainsi que de leurs addenda, préparés par le Centre du patrimoine mondial,
5. Déplore que ni la mission de suivi réactif sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts ni la réunion d'experts sur la Rampe des Maghrébins n'aient eu lieu malgré les décisions du Conseil exécutif et du Comité du patrimoine mondial (WHC) sur la question, à savoir les décisions 189 EX/5 (II), 189 EX/8, 191 EX/5 (I) et 191 EX/9 et la décision 34 COM 7A.20 du WHC (décision de consensus de Brasilia), et prie instamment Israël d'honorer l'engagement qu'il a pris de mettre en œuvre les décisions susmentionnées ;
6. Reconnaît les préoccupations exprimées, à cet égard, au sujet de la décision de la Commission du district de Jérusalem pour la planification et la construction concernant

¹ Le Conseil exécutif a adopté cette décision suite à la recommandation formulée par la Commission du programme et des relations extérieures (PX) à l'issue d'un vote par appel nominal : 37 voix pour, 1 voix contre et 15 abstentions.

Pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Chine, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats Arabes Unis, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Gambie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Malawi, Mali, Mexique, Namibie, Nigéria, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, République arabe syrienne, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe.

Contre : États-Unis d'Amérique.

Abstentions : Autriche, Belgique, ex-République yougoslave de Macédoine, Italie, Japon, Kenya, Monaco, Monténégro, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Slovaquie, Thaïlande.

Absents : Barbade, Burkina Faso, Ghana, Grenade, Haïti.

le schéma d'urbanisme relatif à la Rampe des Maghrébins, et de la décision ultérieure du Conseil national pour la planification et la construction d'Israël d'adopter « un plan alternatif pour la Rampe des Maghrébins », approuvée le 31 octobre 2010 par la Commission susmentionnée ;

7. Demande qu'en dépit des décisions mentionnées au paragraphe 6 de la présente décision, toutes les parties concernées adhèrent et soient associées au processus relatif au projet de la Rampe des Maghrébins, conformément aux obligations et devoirs desdites parties tels que stipulés dans le contenu des conventions mentionnées au paragraphe 2 de la présente décision et dans les décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial ;
8. Affirme, à cet égard, que le processus de l'UNESCO pour le suivi du projet de la Rampe des Maghrébins, qui vise à trouver, en ce qui concerne la Rampe des Maghrébins, une solution contrôlée acceptable par toutes les parties concernées, doit être coordonné avec toutes ces parties conformément à l'esprit et au contenu des décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial, reconnaît les préoccupations exprimées au sujet de la soumission par Israël de son plan pour la Rampe des Maghrébins, mentionné au paragraphe 6 de la présente décision, et du contenu de ce plan, et demande au Centre du patrimoine mondial de jouer un rôle proactif et de suivre de près, dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé, les faits nouveaux liés à ce processus et à l'évaluation du projet jordanien reçu ;
9. Réaffirme, à cet égard, qu'il ne faut prendre aucune mesure, unilatérale ou autre, qui compromette l'authenticité, l'intégrité et le patrimoine culturel du site, conformément à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) et aux dispositions pertinentes de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) relatives à la protection du patrimoine culturel, ainsi qu'aux décisions pertinentes du Conseil exécutif de l'UNESCO et du Comité du patrimoine mondial mentionnées ci-dessus ;
10. Remercie à nouveau la Jordanie de sa coopération, prie instamment Israël de coopérer avec le Département jordanien du Waqf conformément aux dispositions pertinentes des conventions susmentionnées de l'UNESCO relatives à la protection du patrimoine culturel, et invite Israël à faire en sorte que les experts jordaniens du Waqf, avec leurs outils et leur matériel, puissent accéder facilement au site ;
11. Exprime sa préoccupation face à la poursuite des démolitions, fouilles archéologiques et travaux israéliens intrusifs menés sur le site de la Rampe des Maghrébins et alentour malgré les décisions 36 COM 7A.23 et 37 COM 7A.26 du Comité du patrimoine mondial, et demande aux autorités israéliennes d'interrompre ces fouilles et travaux conformément à la présente décision et aux conventions pertinentes de l'UNESCO relatives à la protection du patrimoine culturel ;
12. Déplore également qu'Israël ait récemment construit une plate-forme sur la place Buraq (Mur occidental), en violation des obligations qui lui incombent en vertu des conventions susmentionnées, et demande à Israël de retirer la structure construite, de restituer immédiatement au site son caractère initial, et de ne prendre aucune autre mesure unilatérale susceptible de porter atteinte au site ainsi qu'à son intégrité et à son authenticité ;
13. Se dit préoccupé du fait que les autorités israéliennes aient permis à des groupes extrémistes religieux provocateurs et à des forces en uniforme de pénétrer sur le site de la mosquée al-Aqsa (également appelé complexe du al-Haram ash-Sharif) par la Rampe des Maghrébins, et déplore les violations systématiques du caractère sacré du site ainsi que les interruptions répétées de la liberté de culte sur ce site ;

14. Affirme également, à cet égard, la nécessité de protéger et de sauvegarder l'authenticité, l'intégrité et le patrimoine culturel du site de la mosquée al-Aqsa ;
15. Remercie la Directrice générale de l'attention qu'elle accorde à la situation sensible concernant la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem, et prie la Directrice générale de faciliter la réunion d'experts et l'adoption de mesures de confiance par l'envoi sur place des compétences nécessaires pour l'évaluation des dégâts éventuellement causés par les travaux israéliens menés récemment sur le site ;
16. Invite la Directrice générale à lui présenter, à sa 194^e session, un rapport intérimaire à ce sujet.

(192 EX/SR.9)

E

Études de faisabilité exhaustives concernant :

- (i) la création éventuelle d'un campus mondial de l'UNESCO-IHE ;
- (ii) une évaluation approfondie des conséquences de l'octroi à l'UNESCO-IHE du droit de délivrer des diplômes de doctorat

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/5 Partie I, section E,
2. Prend note de son contenu.

(192 EX/SR.9)

II

Questions relatives aux évaluations

Rapport périodique sur les évaluations du Service d'évaluation et d'audit (IOS)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 182 EX/6 (annexe, paragraphe 10), la résolution 35 C/82 (II) et la décision 186 EX/6 (VI),
2. Ayant examiné le document 192 EX/5 Partie II,
3. Note qu'il importe d'améliorer la qualité de l'analyse des causes et de fournir des données claires sur l'impact de l'action normative de l'UNESCO ;
4. Se félicite des évaluations et de l'audit achevés, et invite la Directrice générale à appliquer les recommandations, à l'exception de celles qui nécessitent une décision du Conseil exécutif et/ou de la Conférence générale, auquel cas la question pertinente sera soumise à l'examen du Conseil exécutif.

(192 EX/SR.9)

III

Questions relatives à la gestion

A

Mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/5 Partie III, section A,
2. Prend note de l'analyse de la mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence, ainsi que des progrès réalisés dans son fonctionnement ;
3. Invite le Secrétariat et les États membres à coopérer activement afin d'optimiser davantage ce programme en assurant la mise en œuvre effective des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes de l'UNESCO dans son rapport d'audit sur le Programme de participation.

(192 EX/SR.9)

B

Proposition relative à l'organisation des réunions régionales de consultation sur les documents C/4 et C/5

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 187 EX/17 (III) (A) et la résolution 36 C/104 (II),
2. Ayant examiné le document 192 EX/5 Partie III, section B, et la proposition qui y figure,
3. Conscient des contraintes financières pesant sur l'Organisation,
4. Rappelant également l'importance et la valeur ajoutée des consultations de la Directrice générale avec les États membres, y compris les commissions nationales, les OIG, les ONG et les organismes du système des Nations Unies, en vue de définir l'orientation et les priorités programmatiques des documents C/4 et C/5,
5. Invite la Directrice générale à consulter davantage les commissions nationales et les États membres sur les modalités de consultation proposées et le format des questionnaires, tels qu'énoncés au paragraphe 7 du document 192 EX/5 Partie III, section B ;
6. Invite les États membres à continuer d'utiliser les modes de financement alternatifs proposés au paragraphe 10 du document 192 EX/5 Partie III, section B, s'ils veulent poursuivre la tenue de réunions en personne à partir des consultations de 2016 en vue de la préparation du 39 C/5 ;
7. Invite également la Directrice générale à lui soumettre, à une session appropriée de l'exercice 2014-2015, une feuille de route en bonne et due forme et un plan chiffré pour les consultations de 2016 concernant la préparation du 39 C/5.

(192 EX/SR.9)

C

**Mise en œuvre progressive de la budgétisation axée
sur les résultats (RBB) à l'UNESCO**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/5 Partie III, section C,
2. Prend note du travail actuellement effectué en ce qui concerne le cadre d'obligation redditionnelle, les premières estimations des investissements nécessaires pour la mise en place de la budgétisation axée sur les résultats (RBB), et le calendrier révisé pour une mise en œuvre progressive de la RBB ;
3. Prie la Directrice générale de poursuivre la mise en œuvre progressive de la budgétisation axée sur les résultats, et de lui présenter des rapports périodiques à ce sujet.

(192 EX/SR.9)

D

**Mise en œuvre du plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion
des ressources extrabudgétaires**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires présenté dans le document 174 EX/INF.4, et rappelant également la résolution 34 C/72 et les décisions 180 EX/37, 181 EX/38, 185 EX/6 (VI) et 187 EX/6 (XII),
2. Ayant examiné le document 192 EX/5 Partie III, section D,
3. Constata que les ressources extrabudgétaires dépassent actuellement les ressources du Programme ordinaire ;
4. Se félicite des efforts de la Directrice générale visant à renforcer l'orientation stratégique, la cohérence et la concentration programmatique du Programme additionnel complémentaire ;
5. Se félicite également de l'amélioration des systèmes et des outils liés à la préparation des propositions de projet extrabudgétaire, y compris la mise au point de l'outil d'élaboration du budget « B4U » et la mise en place de nouveaux outils pour améliorer la qualité et l'orientation RBM (gestion axée sur les résultats) du suivi et de l'évaluation ;
6. Prend note du taux de dépense relativement faible des projets extrabudgétaires, et demande que la mise en œuvre des systèmes et des outils de budgétisation et de suivi progresse plus rapidement ;
7. Prend note avec satisfaction des efforts déployés par la Directrice générale pour mobiliser des fonds en vue de combler le déficit de financement du Programme ordinaire de l'UNESCO par le biais du Fonds d'urgence multidonateurs spécial, ainsi que pour mobiliser des fonds supplémentaires en vue d'élargir le champ d'action et de renforcer l'impact du Programme ordinaire de l'UNESCO par le biais du Programme additionnel complémentaire ;

8. Prend acte des efforts accomplis pour simplifier les procédures d'examen et de validation des propositions extrabudgétaires, et encourage la Directrice générale à les mettre pleinement en œuvre dans les systèmes de l'UNESCO ;
9. Prend note également des efforts de la Directrice générale visant à faire mieux comprendre la politique de recouvrement des coûts et la nécessité d'une budgétisation appropriée des projets ;
10. Invite la Directrice générale à lui rendre compte, à sa 195^e session, de la gestion des ressources et activités extrabudgétaires au Siège et hors Siège, et à lui présenter un plan d'action révisé pour relever les défis liés à la mise en œuvre, la budgétisation et le suivi des projets extrabudgétaires ;
11. Encourage la Directrice générale, à travers le plan d'action, à :
 - (a) accroître la transparence par une budgétisation totale et en imputant directement aux projets les coûts variables directs et indirects davantage identifiables, avec un taux standard de remboursement des dépenses d'appui au programme correctement ajusté pour ne pas dupliquer la facturation de ces coûts ;
 - (b) réduire et simplifier davantage les procédures administratives régissant la gestion des ressources extrabudgétaires ;
 - (c) maximiser la mobilisation des ressources en diversifiant davantage les sources de financement ;
 - (d) faire face aux défis liés à la mobilisation et à la mise en œuvre des projets extrabudgétaires, y compris les politiques et les capacités en matière de ressources humaines au Siège et hors Siège ;
 - (e) examiner la possibilité d'aligner encore davantage les programmes ordinaire et extrabudgétaire en renforçant la cohérence au niveau de la programmation ;
 - (f) améliorer le système de suivi de la mise en œuvre des projets extrabudgétaires en vue de fournir des informations plus précises sur le taux de mise en œuvre.

(192 EX/SR.9)

E

Stratégie globale pour les partenariats

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/5 Partie III, section E,
2. Prend note de la stratégie globale pour les partenariats, dans son ensemble, telle que présentée dans le document 192 EX/5.INF, qui comprend les objectifs et les résultats escomptés pour chaque catégorie de partenaires, alignés sur la période de programmation quadriennale du 37 C/5 ;
3. Invite la Directrice générale à adapter la stratégie globale pour les partenariats comme il convient, à la lumière des résolutions adoptées par la Conférence générale à sa 37^e session, puis à veiller à ce que la stratégie soit publiée sur le site Web de l'UNESCO consacré aux partenariats ;

4. Invite également la Directrice générale à veiller à ce que chacun des C/5 ultérieurs contienne une annexe présentant les objectifs et les résultats escomptés pour chaque catégorie de partenaires visée par la stratégie globale pour les partenariats.

(192 EX/SR.9)

F

Engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/5 Partie (III), section F,
2. Prend note de son contenu.

(192 EX/SR.9)

IV

Questions relatives aux ressources humaines

A

Répartition géographique et équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/97 et la décision 190 EX/5 (IX),
2. Ayant examiné le document 192 EX/5 Partie IV, section A,
3. Rappelant également que les plus hautes qualités d'intégrité, d'efficacité et de compétence technique restent les critères déterminants du recrutement,
4. Invite la Directrice générale à continuer de tout mettre en œuvre pour améliorer la représentation géographique des États membres au sein du Secrétariat ;
5. Prend note des renseignements fournis par la Directrice générale concernant la situation de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes au sein du personnel au 1^{er} juin 2013 ;
6. Prend note également de la suspension du Programme des jeunes cadres, et appelle la Directrice générale à le rétablir et à le renforcer immédiatement dès que la situation budgétaire le permettra en vue de traiter la question de la répartition géographique ;
7. Invite également la Directrice générale à lui présenter, à sa 195^e session, une note d'information sur la situation de la répartition géographique au sein du personnel du Secrétariat ainsi qu'un rapport intérimaire sur la réalisation de l'équilibre entre les sexes aux postes de haute responsabilité, et à lui soumettre un rapport complet à sa 197^e session ;
8. Invite en outre la Directrice générale à soumettre à la Conférence générale, à sa 38^e session, un rapport complet sur la situation concernant la répartition géographique équitable et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat.

(192 EX/SR.9)

B

Emploi de contrats de consultant en 2012 et mise en œuvre de la politique révisée en matière de consultants individuels et autres spécialistes

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 171 EX/35 et 190 EX/5 (IX),
2. Ayant examiné le document 192 EX/5 Partie IV, section B,
3. Prend note de l'évolution de la situation depuis l'introduction, en février 2012, de la nouvelle politique en matière de contrats de consultants individuels et autres spécialistes ;
4. Prend note également des données, des analyses et des informations qualitatives présentées dans le document 192 EX/5 Partie IV, section B, et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts visant à améliorer la qualité des informations concernant le contenu des contrats et les services fournis ;
5. Rappelle qu'il faut assurer une plus large répartition géographique et un meilleur équilibre entre les sexes dans le recrutement de consultants, à qualifications égales ;
6. Invite la Directrice générale à lui présenter, à sa 195^e session, un rapport sur l'emploi de consultants et sur la mise en œuvre de la politique modifiée en matière de consultants individuels et autres spécialistes.

(192 EX/SR.9)

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

- 6 Proposition concernant un programme d'action mondial pour l'éducation en vue du développement durable (EDD) comme moyen d'assurer le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)**
(192 EX/6 ; 192 EX/6.INF ; 192 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/16 et la décision 190 EX/9,
2. Ayant examiné le document 192 EX/6 et son annexe,
3. Reconnaissant l'importance de la sécurité humaine, comme souligné dans les décisions et résolutions pertinentes des Nations Unies, dans la mise en œuvre de l'éducation en vue du développement durable (EDD),
4. Reconnaissant également le rôle décisif de diverses parties prenantes, notamment les scientifiques et le secteur privé, y compris les entreprises, et prenant en compte le rôle essentiel de l'enseignement primaire et secondaire, des établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement technique et professionnel, et de l'éducation non formelle et informelle dans la promotion de l'EDD,
5. Approuve le Projet de programme d'action mondial pour l'éducation en vue du développement durable qui figure à l'annexe du document 192 EX/6 ;

6. Encourage le plus grand nombre possible d'États membres et autres parties prenantes à participer à la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation en vue du développement durable, qui se tiendra en 2014 au Japon ;
7. Prie la Directrice générale de :
 - (a) soumettre le Projet de programme d'action mondial pour l'éducation en vue du développement durable, tel qu'il figure à l'annexe du document 192 EX/6, à la Conférence générale, à sa 37^e session, pour examen puis transmission à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 69^e session (2014), pour décision ;
 - (b) mobiliser tous les secteurs de programme et réseaux de l'UNESCO pour qu'ils intensifient leur contribution à l'EDD et collaborent aux préparatifs de la mise en œuvre du Projet de programme d'action mondial ;
8. Invite les États membres à appuyer l'adoption du programme d'action mondial par l'Assemblée générale des Nations Unies, en tant que contribution concrète à l'agenda pour le développement post-2015.

(192 EX/SR.9)

7 Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) et recommandations spécifiques pour la période qui suivra la Décennie (192 EX/7 ; 192 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/7,
2. Rappelant sa décision 186 EX/5 (I) et la résolution 65/183 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle le Secrétaire général, agissant en coopération avec la Directrice générale de l'UNESCO, est prié d'entreprendre une évaluation finale de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation et de présenter à l'Assemblée générale un rapport final sur la mise en œuvre du Plan d'action international, assorti de recommandations précises pour la période qui suivra la Décennie,
3. Prenant note du document 191 EX/4.INF.2, qui présente le processus et les premières conclusions de l'évaluation finale de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation,
4. Prenant acte avec satisfaction de l'évaluation finale de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation qui figure dans le document 192 EX/7, et prenant note des progrès et réalisations accomplis par les pays et les partenaires de développement, ainsi que des domaines désignés pour une action future et des recommandations formulées dans l'évaluation finale,
5. Reconnaissant clairement qu'il faut intensifier les efforts pour répondre aux besoins en matière d'alphabétisation et d'apprentissage des jeunes et des adultes, notamment des femmes, mais aussi renforcer la qualité et la pertinence de l'apprentissage,
6. Se déclare convaincu que l'agenda mondial pour l'éducation post-2015 devrait comprendre l'alphabétisation tout au long de la vie, et l'intégrer dans une vision holistique de l'éducation ;
7. Notant avec satisfaction le rôle de l'UNESCO et sa contribution à la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, et combien il importe que l'Organisation continue

à jouer un rôle clé de coordonnatrice et de catalyseur dans la promotion de l'alphabétisation et des environnements alphabétisés,

8. Encourage la Directrice générale à poursuivre le processus d'élaboration d'une vision et d'un agenda de l'alphabétisation pour la période qui suivra la Décennie, en consultation avec les États membres et les partenaires de développement, afin d'assurer le succès d'un partenariat multipartite mondial ;
9. Prie la Directrice générale de soumettre à la Conférence générale, à sa 37^e session, le rapport « Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) et recommandations spécifiques pour la période qui suivra la Décennie ».

(192 EX/SR.9)

8 Participation de l'UNESCO aux préparatifs d'un agenda pour le développement post-2015 (192 EX/8 ; 192 EX/8.INF ; 192 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/8,
2. Réaffirmant sa décision 191 EX/6,
3. Reconnaissant qu'il est important que l'UNESCO contribue à l'élaboration de l'agenda pour le développement post-2015, de manière à refléter avant tout l'importance capitale de l'éducation ainsi que les contributions des sciences, de la culture et de la communication et de l'information,
4. Reconnaissant également qu'il est particulièrement nécessaire d'intensifier les efforts visant à inscrire la culture, en tant que facilitateur et moteur d'un développement équitable et durable, dans l'agenda pour le développement post-2015,
5. Se félicite des initiatives déjà prises qui mettent l'accent sur les priorités et les compétences thématiques de l'UNESCO ;
6. Recommande à la Conférence générale d'examiner, comme point supplémentaire à l'ordre du jour de sa 37^e session, la participation de l'Organisation à l'élaboration de l'agenda pour le développement post-2015, et de fournir à la Directrice générale des orientations pour garantir l'intégration, dans cet agenda, de domaines clés du mandat de l'UNESCO, notamment le thème « culture et développement » ;
7. Invite la Directrice générale à lui faire rapport, à sa 194^e session, en faisant le point sur l'engagement de l'Organisation et les faits nouveaux concernant l'élaboration de l'agenda pour le développement post-2015, y compris la façon dont l'UNESCO a affirmé son rôle au cours du processus.

(192 EX/SR.9)

9 Initiative mondiale de l'UNESCO concernant les géoparcs (192 EX/9 ; 192 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/31 relative à la coopération entre l'UNESCO et le Réseau mondial des géoparcs (GGN),
2. Rappelant également ses décisions 190 EX/5 (I) et 191 EX/5 (III), qui précisaient davantage les propositions visant à renforcer les liens entre l'UNESCO et le Réseau

mondial des géoparcs par le biais d'une éventuelle initiative mondiale de l'UNESCO concernant les géoparcs,

3. Ayant examiné le document 192 EX/9,
4. Rappelant en outre que l'initiative mondiale de l'UNESCO concernant les géoparcs n'aura aucune incidence budgétaire supplémentaire pour l'UNESCO,
5. Remercie le groupe de travail sur une initiative mondiale concernant les géoparcs du travail qu'il a accompli à ce jour, et se félicite des progrès substantiels réalisés dans l'élaboration d'une éventuelle initiative mondiale de l'UNESCO concernant les géoparcs ;
6. Prend note de la recommandation de la Directrice générale, y compris de la nécessité de tirer parti de ces progrès en poursuivant l'examen des paramètres d'une éventuelle initiative ;
7. Prie la Directrice générale de continuer de consulter les États membres et le Réseau mondial des géoparcs (GGN) sur l'initiative proposée en se fondant sur le Projet de directives opérationnelles et sur le Projet de statuts de l'organe directeur d'une initiative mondiale de l'UNESCO concernant les géoparcs déjà élaborés par le groupe de travail et, ce faisant :
 - (a) de convoquer une nouvelle réunion du groupe de travail sur une initiative mondiale concernant les géoparcs, à temps pour que ses travaux soient finalisés avant mars 2014 ;
 - (b) de fournir au groupe de travail davantage de détails sur les questions en suspens recensés dans la recommandation de la Directrice générale qui figure dans le document 192 EX/9 ;
8. Demande que le groupe de travail poursuive ses débats et rende compte au Conseil exécutif, notamment sur les points suivants :
 - (a) les éventuelles modifications de l'actuelle proposition du groupe de travail qui permettraient de répondre aux préoccupations exprimées par la Directrice générale dans le document 192 EX/9, notamment des solutions possibles autres que la création d'un organe consultatif de catégorie V ;
 - (b) le rôle des partenaires actuels et futurs des géoparcs dans le cadre d'une initiative, notamment celui de l'Union internationale des sciences géologiques (UISG) et d'autres partenaires concernés ;
 - (c) le resserrement des liens entre le Réseau mondial des géoparcs et les programmes pertinents de l'UNESCO, comme le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) et le Programme international de géosciences (PICG), qui pourrait être favorisé dans le cadre d'une initiative mondiale concernant les géoparcs ;
9. Prie également la Directrice générale de lui rendre compte, à la 194^e session, des conclusions du Groupe de travail du Conseil exécutif.

(192 EX/SR.9)

10 Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques (192 EX/10 ; 192 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 189 EX/13 (III) et 190 EX/24 (IV),
2. Tenant compte de l'article 10 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,
3. Ayant examiné l'étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques, adoptée par la Conférence générale à sa 18^e session (document 192 EX/10),
4. Décide d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour de la 37^e session de la Conférence générale : « Révision de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques, adoptée par la Conférence générale à sa 18^e session en 1974 ».

(192 EX/SR.9)

11 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 36 C/43 et de la décision 191 EX/9²
(192 EX/11 ; 192 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/11,
2. Rappelant les résolutions et décisions de l'UNESCO relatives à Jérusalem, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949) et de leurs Protocoles additionnels, du Règlement de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (1907), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et de ses Protocoles, et de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972),
3. Affirmant que rien dans la présente décision, qui vise à sauvegarder le caractère distinctif de Jérusalem-Est, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,
4. Regrette l'absence de progrès dans la mise en œuvre des précédentes décisions de l'UNESCO concernant Jérusalem, en particulier la décision 185 EX/14, et demande de nouveau à la Directrice générale de nommer, dès que possible, un ou plusieurs éminents experts permanents affectés à Jérusalem-Est et chargés de rendre compte périodiquement de tous les aspects relevant des domaines de compétence de l'UNESCO dans la ville de Jérusalem-Est ;

² Le Conseil exécutif a adopté cette décision suite à la recommandation formulée par la Commission du programme et des relations extérieures (PX) à l'issue d'un vote par appel nominal : 38 voix pour, 1 voix contre et 16 abstentions.

Pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Chine, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats Arabes Unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Gambie, Grenade, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Mali, Mexique, Namibie, Nigéria, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, République arabe syrienne, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe.

Contre : États-Unis d'Amérique.

Abstentions : Belgique, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Italie, Japon, Kenya, Malawi, Monaco, Monténégro, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Slovaquie, Thaïlande.

Absents : Barbade, Ghana, Haïti.

5. Réaffirme la nécessité de mettre pleinement et rapidement en œuvre les décisions susmentionnées, et prie instamment les autorités israéliennes de faciliter leur application, conformément aux dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ;
6. Déplore le fait qu'Israël n'ait pas cessé les fouilles et travaux menés constamment dans Jérusalem-Est, et demande de nouveau aux autorités israéliennes d'interdire tous ces travaux, conformément aux dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ;
7. Déplore également les mesures et les pratiques unilatérales israéliennes incessantes, ainsi que les incursions de colons à Jérusalem-Est, qui nuisent dangereusement et irréversiblement au caractère religieux, culturel, historique et démographique distinctif de la ville, et prie instamment les autorités israéliennes de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à ces abus ;
8. Remercie la Directrice générale des efforts qu'elle déploie pour mettre en œuvre les précédentes décisions de l'UNESCO concernant Jérusalem, et la prie de maintenir et de dynamiser ces efforts ;
9. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 194^e session, et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport intérimaire à ce sujet.

(192 EX/SR.9)

12 Mise en œuvre de la décision 191 EX/10 sur « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem »³ (192 EX/12 ; 192 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/12,
2. Rappelant les décisions de l'UNESCO concernant les deux sites palestiniens à Al-Khalil/Hébron et à Bethléem, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949) et de leurs Protocoles additionnels (1977), du Règlement de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (1907), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et de ses Protocoles, et de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), et rappelant également la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970),
3. Réaffirmant que les deux sites concernés, qui se trouvent à Al-Khalil/Hébron et à Bethléem, font partie intégrante de la Palestine,
4. Affirmant que rien dans la présente décision, qui vise à sauvegarder le patrimoine culturel palestinien, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions

³ Le Conseil exécutif a adopté cette décision suite à la recommandation formulée par la Commission du programme et des relations extérieures (PX) à l'issue d'un vote par appel nominal : 43 voix pour, 1 voix contre et 12 abstentions.

Pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Chine, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats Arabes Unis, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Malawi, Mali, Mexique, Namibie, Nigéria, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, République arabe syrienne, Slovaquie, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe.

Contre : États-Unis d'Amérique.

Abstentions : ex-République yougoslave de Macédoine, Italie, Japon, Kenya, Monaco, Monténégro, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Thaïlande.

Absents : Barbade, Haïti.

pertinentes du Conseil de sécurité et des Nations Unies sur le statut juridique de la Palestine,

5. Se déclare vivement préoccupé par la construction en cours par les Israéliens de voies privées pour les colons et d'un mur de séparation dans la vieille ville d'Hébron, qui nuisent dangereusement et irréversiblement au caractère religieux, culturel, historique et démographique distinctif de la ville, et prie instamment les autorités israéliennes de mettre un terme à ces violations, conformément aux dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ;
6. Déplore le déni de la liberté de mouvement et de la liberté d'accès aux lieux de culte qui découle des violations et des restrictions israéliennes susmentionnées ;
7. Déplore également le refus des autorités israéliennes de respecter la décision 185 EX/15 concernant ce point, et les prie instamment d'agir conformément à cette décision ;
8. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 194^e session, et invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport de suivi à ce sujet.

(192 EX/SR.9)

13 Rapports sur la mise en œuvre du Programme Information pour tous (PIPT) (2012-2013) (192 EX/13 ; 192 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/13,
2. Prend note de son contenu.

(192 EX/SR.9)

INSTITUTS ET CENTRES

14 Instituts et centres de catégorie 1 (192 EX/14 Parties I et II ; 192 EX/47 ; 192 EX/48)

I

**Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de l'UNESCO
pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)
sur les activités de l'Institut en 2012-2013**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/14 Partie I,
2. Prend note de son contenu.

(192 EX/SR.9)

II

Propositions pour améliorer l'efficacité de la gestion de l'Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/16 portant création de l'Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP) en tant qu'institut de catégorie 1 de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 192 EX/14 Partie II et son annexe,
3. Notant avec satisfaction que les efforts et l'important soutien du Gouvernement indien et de la Directrice générale de l'UNESCO ont permis d'accomplir des progrès majeurs en vue de rendre l'Institut pleinement opérationnel,
4. Conscient de la nécessité d'aligner les Statuts de l'Institut sur ceux des autres instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation,
5. Souscrit aux amendements qu'il est proposé d'apporter aux Statuts de l'Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP), tels qu'ils figurent à l'annexe du document 192 EX/14 Partie II, et invite la Directrice générale à soumettre ces propositions à l'examen de la Conférence générale, à sa 37^e session ;
6. Encourage la Directrice générale à poursuivre le processus d'établissement de l'Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable.

(192 EX/SR.9)

- 15 Instituts et centres de catégorie 2** (192 EX/15 Parties I-V ; 192 EX/15 Partie VI et Corr. ; 192 EX/15 Parties VII-X ; 192 EX/46 ; 192 EX/48)

I

Rapport sur le coût total des instituts et centres de catégorie 2

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 190 EX/18 (I) et 191 EX/14 (I),
2. Ayant examiné le document 192 EX/15 Partie I,
3. Se félicite de la proposition de la Directrice générale de mener des évaluations approfondies des 10 centres de catégorie 2 non opérationnels, et demande qu'un calendrier pour ces évaluations lui soit présenté à sa 194^e session ;
4. Se félicite également de la proposition de la Directrice générale d'harmoniser les accords des 12 centres qui sont entrés en vigueur avant 2005, et invite la Directrice générale à lui faire rapport sur ce sujet à sa 195^e session.

(192 EX/SR.9)

II

Création, en Arabie saoudite, d'un centre régional pour la qualité et l'excellence de l'enseignement

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 190 EX/18 (II),
2. Ayant examiné le document 192 EX/15 Partie II,
3. Sait gré à l'Arabie saoudite et à l'UNESCO d'avoir poursuivi leur collaboration en vue de la création du centre proposé, sur des bases techniques solides, et prend note avec satisfaction du rapport de l'équipe de l'UNESCO sur les progrès réalisés ;
4. Recommande que la Conférence générale, à sa 37^e session, approuve la création, en Arabie saoudite, du Centre régional pour la qualité et l'excellence de l'enseignement, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

(192 EX/SR.9)

III

Création, à Sirs El-Layyan (Égypte), d'un centre régional pour l'alphabétisation et l'éducation des adultes

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la stratégie globale intégrée et les directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103, et prenant note des importantes contributions apportées par les instituts et centres de catégorie 2 aux priorités programmatiques de l'UNESCO ainsi que de leur impact potentiel sur les plans international et régional,
2. Reconnaissant l'importance de l'alphabétisation en tant qu'impératif de développement,
3. Ayant examiné le document 192 EX/15 Partie III, qui contient la proposition de création, à Sirs El-Layyan (Égypte), d'un centre régional pour l'alphabétisation et l'éducation des adultes en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
4. Accueille avec satisfaction la proposition de l'Égypte ;
5. Prend note des observations et des conclusions de l'étude de faisabilité figurant dans le document 192 EX/15 Partie III ;
6. Estime que les considérations et propositions énoncées dans le document 192 EX/15 Partie III satisfont aux conditions requises pour que l'UNESCO place le centre régional sous son égide ;

7. Recommande que la Conférence générale, à sa 37^e session, approuve la création, à Sirs El-Layyan (Égypte), du Centre régional pour l’alphabétisation et l’éducation des adultes, et qu’elle autorise la Directrice générale à signer l’accord correspondant.

(192 EX/SR.9)

IV

Création, à Castellet i La Gornal (Espagne), d’un centre international sur les réserves de biosphère méditerranéennes

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/15 Partie IV,
2. Accueille avec satisfaction la proposition de l’Espagne de créer, à Castellet i La Gornal, un centre international sur les réserves de biosphère méditerranéennes : Deux littoraux unis par leur culture et leur milieu naturel, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l’égide de l’UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l’égide de l’UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
3. Recommande que la Conférence générale, à sa 37^e session, approuve la création, à Castellet i La Gornal (Espagne), du Centre international sur les réserves de biosphère méditerranéennes : Deux littoraux unis par leur culture et leur milieu naturel, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l’égide de l’UNESCO, et qu’elle autorise la Directrice générale à signer l’accord correspondant.

(192 EX/SR.9)

V

Création, à Dehradun (Inde), d’un centre pour la gestion et la formation concernant le patrimoine naturel mondial

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la proposition de l’Inde de créer, à Dehradun, un centre pour la gestion et la formation concernant le patrimoine naturel mondial, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l’égide de l’UNESCO, et accueillant avec satisfaction les résultats des consultations tenues jusqu’ici entre le Secrétariat et les autorités indiennes,
2. Notant que l’article 5 (e) de la Convention du patrimoine mondial de 1972 prévoit « de favoriser la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et d’encourager la recherche scientifique dans ce domaine »,
3. Conscient de l’importance de la coopération internationale pour le renforcement de la capacité des États parties à promouvoir et appliquer la Convention du patrimoine mondial dans la région Asie-Pacifique,
4. Ayant examiné l’étude de faisabilité présentée par le Secrétariat dans le document 192 EX/15 Partie V, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l’égide de l’UNESCO

(catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103,

5. Prend note des divergences qui existent entre, d'une part, l'« accord type entre l'UNESCO et un État membre portant sur un institut ou un centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) », approuvé par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 et reproduit en annexe au document 35 C/22 et Corr., et, d'autre part, le projet d'accord proposé ;
6. Estime que ces divergences n'empêcheraient pas le centre proposé de contribuer aux objectifs de l'UNESCO conformément à l'esprit de la stratégie globale intégrée concernant les centres de catégorie 2 (document 35 C/22 et Corr.) approuvée par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
7. Recommande que la Conférence générale, à sa 37^e session, approuve la création, à Dehradun (Inde), du Centre pour la gestion et la formation concernant le patrimoine naturel mondial, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

(192 EX/SR.9)

VI

Création, à Alger (Algérie), d'un centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/103 et le paragraphe 88 des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel,
2. Ayant examiné le document 192 EX/15 Partie VI et Corr.,
3. Accueille avec satisfaction la proposition de l'Algérie de créer, à Alger, un centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
4. Recommande que la Conférence générale, à sa 37^e session, approuve la création, à Alger (Algérie), du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

(192 EX/SR.9)

[VII

Création, dans les locaux de la Villa Ocampo à Buenos Aires (Argentine), d'un centre régional pour les arts et la culture]

Ce sous-point a été retiré de l'ordre du jour : voir la note de bas de page dans le document 192 EX/1 Prov. Rev.

VIII

Création, à Eugene dans l'Oregon (États-Unis d'Amérique), d'un institut international pour le dialogue interculturel et le journalisme sensible aux conflits (IIDCSR)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la stratégie globale intégrée et les directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103,
2. Avant examiné le document 192 EX/15 Partie VIII,
3. Accueille avec satisfaction la proposition des États-Unis d'Amérique de créer, à Eugene dans l'Oregon, un institut international pour le dialogue interculturel et le journalisme sensible aux conflits, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;
4. Prend note des observations et des conclusions de l'étude de faisabilité figurant dans le document 192 EX/15 Partie VIII ;
5. Prend note également des écarts proposés pour l'institut par rapport aux critères et directives énoncés dans le document 35 C/22 et Corr. ;
6. Recommande que la Conférence générale, à sa 37^e session, approuve la désignation de l'Institut international pour le dialogue interculturel et le journalisme sensible aux conflits de l'Université d'Oregon, à Eugene dans l'Oregon (États-Unis d'Amérique), en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant avec le Gouvernement des États-Unis d'Amérique ainsi que la déclaration d'intention conjointe avec l'Université d'Oregon ;
7. Invite tous les autres centres nationaux, régionaux ou internationaux compétents qui s'intéressent à la culture de la paix, ainsi que toutes les chaires UNESCO en communication concernées, à collaborer avec l'Institut international.

(192 EX/SR.9)

IX

Création à Téhéran (République islamique d'Iran), à l'Institut national iranien d'océanographie et des sciences de l'atmosphère (INIOAS), d'un centre régional d'enseignement et de recherche en océanographie pour l'Asie occidentale

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la stratégie globale intégrée et les directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103,
2. Accueille avec satisfaction la proposition de la République islamique d'Iran de créer, sur son territoire, un centre régional d'enseignement et de recherche en océanographie pour l'Asie occidentale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,

3. Estimant que les considérations et propositions énoncées dans le document 192 EX/15 Partie IX satisfont aux conditions requises pour que l'UNESCO place le centre régional sous son égide,
4. Prend note des observations et des conclusions de l'étude de faisabilité figurant dans le document 192 EX/15 Partie IX ;
5. Recommande que la Conférence générale, à sa 37^e session, approuve la création, à Téhéran (République islamique d'Iran), du Centre régional d'enseignement et de recherche en océanographie pour l'Asie occidentale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

(192 EX/SR.9)

X

Évaluation et reconduction des centres de catégorie 2

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 33 C/20, 34 C/29 et 35 C/103,
2. Tenant compte des documents 190 EX/18 Partie I et 190 EX/INF.16,
3. Ayant examiné le document 192 EX/15 Partie X,
4. Confirme que les centres mentionnés dans le document 192 EX/15 Partie X, dont la liste figure ci-après, ont obtenu des résultats satisfaisants en tant que centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO :
 - Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA), Ouagadougou (Burkina Faso) ;
 - Centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation (ISTIC), Kuala Lumpur (Malaisie) ;
5. Se félicite des résultats obtenus et du travail accompli par les deux centres susmentionnés,
6. Accueille favorablement l'intention de la Directrice générale de renouveler le statut de centre de catégorie 2 du CIEFFA et de l'ISTIC, et de procéder à la signature des accords correspondants avec les gouvernements de leurs pays hôtes.

(192 EX/SR.9)

PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME (37 C/4) ET PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET (37 C/5)

- 16 Mise en œuvre de la décision 191 EX/15 relative au Projet de stratégie à moyen terme (37 C/4) et au Projet de programme et de budget (37 C/5), ainsi que de la décision 5 X/EX/2 (192 EX/16 Partie I et Add. ; 192 EX/16 Parties II-VII ; 192 EX/AHPG.INF ; 192 EX/48 ; 192 EX/49)**

I

Plan des recettes et des dépenses et plan de restructuration basés sur la situation de trésorerie de 507 millions de dollars attendue pour 2014-2015

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/16 Partie I,
2. Exprime ses remerciements à la Directrice générale pour la préparation du plan des recettes et des dépenses de 507 millions de dollars et du plan de restructuration ;
3. Se félicite des mesures prises pour traduire sur le plan opérationnel et améliorer le rôle de l'Organisation ainsi que la mise en œuvre de ses programmes ;
4. Appelle les États membres de l'Organisation à s'acquitter de leurs obligations financières, y compris celles non encore acquittées, comme le stipulent les Statuts et le Règlement de l'Organisation ;
5. Affirme que le personnel de l'UNESCO constitue le capital réel de l'Organisation, notamment sa compétence, son expertise et sa mémoire institutionnelle, et que des effectifs diversifiés sur le plan géographique sont essentiels à la réussite de la mise en œuvre de ses programmes ;
6. Invite les États membres, en particulier ceux qui sont en mesure de le faire, à accroître leurs contributions au budget ordinaire de l'UNESCO par le biais de crédits additionnels afin de lui permettre de répondre à ses besoins financiers ;
7. Invite la Directrice générale à continuer de trouver les moyens les plus appropriés de réaliser les économies financières nécessaires à l'activité de l'Organisation, y compris en réduisant les frais de voyage, en se concentrant sur les réunions qui traitent de questions d'importance pour l'Organisation, en respectant l'âge du départ obligatoire à la retraite, sauf dans les cas exceptionnels, dans l'intérêt de l'Organisation, et en continuant d'encourager les départs anticipés à la retraite ;
8. Prie la Directrice générale d'accorder la priorité voulue au critère de représentation géographique équitable lors des nouveaux recrutements ;
9. Prie également la Directrice générale de lui présenter, à sa 194^e session, un rapport sur les mouvements de personnel (nominations, mutations, réaffectations) et les cessations de service (y compris les départs volontaires, les départs à la retraite et les démissions) découlant de la restructuration ;
10. Invite également la Directrice générale, sur la base du document 192 EX/16 Partie I, à envisager de réduire le nombre de fonctionnaires de rang supérieur de l'Organisation, par exemple celui de sous-directeurs généraux et de fonctionnaires de rang équivalent à celui de directeur ;

11. Prend note du plan préparé conformément aux exigences stipulées dans la décision 5X/EX/2, et note que la Directrice générale s'est engagée à opérer les réductions supplémentaires nécessaires de 5,3 millions de dollars dans les Titres non programmatiques du budget au cours de la mise en œuvre du programme biennal, afin d'atteindre l'objectif d'une réduction d'au moins 33 millions de dollars ;
12. Encourage vivement la Directrice générale, lors de la mise en œuvre du plan de dépenses de 507 millions de dollars, à surveiller les ressources disponibles (Programme ordinaire et ressources extrabudgétaires) pour des activités à priorité budgétaire peu élevée, en vue d'assurer une masse critique et un potentiel d'impact en passant, si nécessaire, par le gel ou le report d'activités ;
13. Souscrit au plan de dépenses de 507 millions de dollars, sous réserve des éléments susmentionnés.

(192 EX/SR.9)

II

Plan d'action de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres pour 2014-2021

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/16 Partie II,
2. Rappelant sa décision 191 EX/15 Partie C.3 relative à la priorité globale Égalité des genres,
3. Rappelant également l'examen de cette priorité effectué par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) et les audits participatifs sur l'égalité des genres réalisés par l'Organisation internationale du Travail (OIT),
4. Prend note du plan d'action pour l'égalité des genres pour 2014-2021 (GEAP II) qui figure dans le document 192 EX/16 Partie II ;
5. Prie la Directrice générale de présenter à la Conférence générale, à sa 37^e session, une version révisée du GEAP II qui assure :
 - (a) une formulation claire des enseignements tirés du premier Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes et des recommandations découlant des conclusions de l'examen effectué par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) et des audits participatifs réalisés par l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;
 - (b) que tous les aspects de l'égalité des genres, tels que définis dans le GEAP II, apparaissent clairement dans les activités proposées, les résultats escomptés et les indicateurs de référence ;
 - (c) que le GEAP II, dans la mesure du possible, présente des niveaux de référence pour les activités proposées ;
 - (d) une approche claire et cohérente de l'intégration de la question de l'égalité des genres dans tous les grands programmes ;

6. Prie également la Directrice générale de lui rendre compte de la mise en œuvre et des résultats du GEAP II, une fois celui-ci approuvé, dans les rapports statutaires périodiques de l'UNESCO (documents EX/4).

(192 EX/SR.9)

III

Centre pour les transformations sociales et le dialogue interculturel

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/16 Partie III,
2. Prend note et remercie la Directrice générale des informations complémentaires concernant le centre pour les transformations sociales et le dialogue interculturel proposé ;
3. Prend acte de la détermination de la Directrice générale à mettre l'accent sur les questions complexes et interdisciplinaires de l'inclusion sociale et des transformations sociales, mais aussi sur le dialogue interculturel, ainsi que de la pertinence de ces questions pour l'action de l'UNESCO ;
4. Rappelant le document 191 EX/15.INF, la décision 191 EX/15 Partie C, et le rapport (document 37 C/REP/17) de la 11^e session du Conseil intergouvernemental du Programme Gestion des transformations sociales (MOST),
5. Considère qu'à ce jour, la nécessité d'une nouvelle structure n'est pas suffisamment établie, et que les activités proposées pour le centre doivent être mises en œuvre par le Secteur des sciences sociales et humaines, comme prévu dans les résultats escomptés ;
6. Décide de reporter, à la 38^e session de la Conférence générale, la décision concernant la création d'un centre pour les transformations sociales et le dialogue interculturel ;
7. Demande qu'il soit tenu compte de cette décision, le cas échéant, dans le 37 C/4 et le 37 C/5.

(192 EX/SR.9)

IV

Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4) : formulation révisée des objectifs stratégiques 4, 5 et 6

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/16 Partie IV,
2. Rappelant la décision 191 EX/15 (A), paragraphe 2 (2),
3. Approuve la formulation révisée des objectifs stratégiques 4, 5 et 6, mais non le texte qui l'accompagne, qui doit être révisé conformément à la décision 191 EX/15, section A, paragraphe 2 (2), en tenant compte de la nécessité de mentionner l'importance croissante de l'approche scientifique intégrée du développement durable ;
4. Recommande à la Directrice générale de prendre toutes les mesures nécessaires, dans le cadre de la Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4) et du

Programme et budget pour 2014-2017 (37 C/5), en vue d'assurer le déroulement, le bon fonctionnement et l'efficacité des programmes scientifiques internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO ;

5. Décide de recommander à la Conférence générale d'adopter la formulation révisée des objectifs stratégiques 4, 5 et 6 du Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2021, telle que proposée dans le document 192 EX/16 Partie IV.

(192 EX/SR.9)

V

Projet de programme et de budget pour 2014-2017 (37 C/5) : formulation révisée des résultats escomptés pour les conventions culturelles

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/16 Partie V,
2. Approuve les résultats escomptés révisés pour chacune des conventions culturelles, avec les amendements suivants :
 - (a) Résultat escompté 3 : Élaboration et application d'orientations globales, stratégiques et prospectives par le biais de la mise en œuvre efficace de la Convention de 1954 (et de ses deux Protocoles) et obtention d'un effet multiplicateur ;
 - (b) Résultat escompté 4 : Élaboration et application d'orientations globales, stratégiques et prospectives par le biais de la mise en œuvre de la Convention de 2001 et obtention d'un effet multiplicateur ;
 - (c) Résultat escompté 6 : Renforcement et utilisation des capacités nationales en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris les langues autochtones et en péril, par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003 ;
 - (d) Résultat escompté 7 : Renforcement et utilisation des capacités nationales pour l'élaboration de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre effective de la Convention de 2005 ;
3. Décide de recommander à la Conférence générale d'adopter tous les résultats escomptés révisés pour les conventions culturelles, en tenant compte du paragraphe 2 de la présente décision.

(192 EX/SR.9)

VI

Stratégie opérationnelle révisée pour la priorité Afrique

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/16 Partie VI,
2. Remercie la Directrice générale pour les informations additionnelles fournies ;
3. Prend note de la proposition de créer un groupe de travail conjoint UNESCO-Commission de l'Union africaine chargé d'assurer le suivi du Plan d'action de Luanda pour une culture de la paix en Afrique – Agissons pour la paix ;

4. Prie la Directrice générale d'harmoniser les 30 résultats escomptés des six programmes phares avec les cinq grands programmes ;
5. Prie également la Directrice générale de préciser les rôles, les responsabilités et les relations des différentes entités du Secrétariat, ainsi que des différentes parties prenantes au niveau du continent, en tenant compte des débats sur la question tenus par le Conseil exécutif à sa 192^e session et la Conférence générale à sa 37^e session ;
6. Prie en outre la Directrice générale de lui faire rapport, à sa 194^e session, sur les paragraphes 4 et 5 de la présente décision ;
7. Recommande à la Conférence générale d'adopter, à sa 37^e session, la stratégie opérationnelle révisée pour la priorité Afrique.

(192 EX/SR.9)

VII

Plan et charge de travail des sessions du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 5 X/EX/2,
2. Ayant pris connaissance des propositions figurant dans le document 192 EX/16 Partie VII,
3. Rappelant également les décisions et résolutions pertinentes antérieures, notamment ses décisions 184 EX/4, 184 EX/17, 185 EX/19, 186 EX/4 et 186 EX/17, ainsi que la résolution 36 C/104 (I), paragraphe 4,
4. Prend note des propositions de la Directrice générale, qui pourraient améliorer encore son efficacité tout en apportant une réponse concrète au besoin que le Conseil exécutif a exprimé d'identifier des économies dans son propre fonctionnement, au profit des programmes ;
5. Décide d'adopter les propositions suivantes, compte tenu des décisions et résolutions pertinentes antérieures, en vue d'améliorer encore l'efficacité et l'efficacités de ses sessions eu égard au passage à un cycle de programmation quadriennal :
 - (a) présentation d'un rapport EX/4 détaillé chaque année et d'un rapport stratégique plus court tous les six mois, conformément à la décision 186 EX/4 (I) ;
 - (b) présentation en temps utile des évaluations du Service d'évaluation et d'audit (IOS) et des nouveaux audits du Commissaire aux comptes ;
 - (c) présentation, une fois par an, du rapport d'étape sur les évaluations d'IOS et la mise en œuvre des recommandations des audits ;
 - (d) examen, une fois par biennium, des propositions de création d'instituts et centres de catégorie 2 ;
 - (e) réunion, une fois par an seulement, le cas échéant, du Comité spécial (SP) et du Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG) ;
 - (f) durée plus courte pour les première et quatrième sessions du Conseil exécutif au cours du biennium, et plus longue pour ses deuxième et troisième sessions ;

- (g) poursuite des efforts de rationalisation visant à remédier à l'éparpillement des points dans les rapports sur le suivi des décisions du Conseil exécutif et des résolutions de la Conférence générale (document EX/5) et autres rapports, au moyen d'un regroupement approprié ;
 - (h) plus grande interactivité des débats pléniérs ;
 - (i) abandon des débats thématiques pléniérs ;
 - (j) maintien d'un mécanisme de préparation pré-session des réunions du Conseil exécutif, similaire au Groupe préparatoire ad hoc, et, entre autres, des discussions intersessions en ligne ;
6. Décide également d'examiner, à sa 193^e session, des propositions concernant les dates de ses sessions pour le biennium 2014-2015, et de continuer d'examiner à sa 194^e session son plan et sa charge de travail pour 2014-2017, compte tenu des débats et des décisions de sa 192^e session.

(192 EX/SR.7)

MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

17 Rapports du Conseil exécutif sur ses activités et sur l'exécution du programme (192 EX/17 Parties I et II ; 192 EX/48)

I

Activités en 2012-2013, y compris ses méthodes de travail

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/17 Partie I,
2. Prend note de son contenu.

(192 EX/SR.8)

II

Exécution du Programme et budget pour 2012-2013 (36 C/5), avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (37 C/3)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant présent à l'esprit l'article V.6 (b) de l'Acte constitutif de l'UNESCO,
2. Rappelant les résolutions 33 C/78, 33 C/92 et 34 C/89, ainsi que les décisions 182 EX/26 et 187 EX/16,
3. Sachant gré à la Directrice générale de sa contribution à la finalisation du rapport figurant dans le document 192 EX/17 Partie II,
4. Décide de transmettre à la Conférence générale, à sa 37^e session, une version actualisée du rapport contenant les propositions faites lors des débats du Conseil exécutif à sa 192^e session, accompagnée des recommandations du Groupe préparatoire ad hoc ainsi que des décisions pertinentes du Conseil exécutif, notamment les décisions 190 EX/4, 190 EX/34, 190 EX/45 et 191 EX/15 (C) ;

5. Invite la Conférence générale, lors de sa 37^e session, à souscrire au rapport figurant dans le document 192 EX/17 Partie II.

(192 EX/SR.9)

QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS

18 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet (192 EX/CR/HR et Add.-Add.2. ; 192 EX/3 PRIV. (Projet) et Add. et Corr.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(192 EX/SR.7)

19 Méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations (192 EX/19 ; 192 EX/45)

Le Conseil exécutif,

1. Réaffirmant que le Comité sur les conventions et recommandations (CR) a un double mandat dont les deux volets sont d'égale importance,
2. Rappelant sa décision 104 EX/3.3, adoptée le 26 avril 1978 et intitulée « Étude des procédures qu'il conviendrait de suivre dans l'examen des cas et des questions dont l'UNESCO pourrait être saisie en ce qui concerne l'exercice des droits de l'homme dans les domaines relevant de sa compétence, afin de rendre son action plus efficace »,
3. Rappelant également ses décisions 181 EX/26 et 182 EX/30, qui portent toutes deux sur les méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations concernant la « procédure 104 »,
4. Rappelant en outre sa décision 185 EX/22 relative à l'examen des méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations dans le cadre de la décision 104 EX/3.3,
5. Notant qu'il serait nécessaire d'examiner la procédure de suivi de l'application des conventions et recommandations,
6. Considérant qu'il pourrait être également nécessaire de continuer d'évaluer et d'examiner lesdites méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations afin de convenir, dans le cadre de consultations, de règles et procédures plus claires pour améliorer les travaux et l'efficacité du Comité,
7. Décide, à cette fin, d'établir un groupe de travail fonctionnant dans un esprit de consensus et composé de tous les membres du Comité sur les conventions et recommandations, tel qu'établi par le Conseil exécutif à sa 193^e session, ainsi que de tout autre État membre de l'UNESCO souhaitant siéger en tant qu'observateur ;
8. Prie le groupe de travail de faire rapport au Comité sur les conventions et recommandations, au plus tard à la 196^e session du Conseil exécutif.

(192 EX/SR.7)

20 Application des instruments normatifs (192 EX/20 Partie I ; 192 EX/20.INF ; 192 EX/20 Parties II-IV ; 192 EX/45)

I

Suivi général

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2 et 23 C/29.1, la décision 165 EX/6.2, la résolution 32 C/77, les décisions 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21, 175 EX/28, 176 EX/33 et 177 EX/35 (I) et (II), la résolution 34 C/87, et les décisions 180 EX/31, 181 EX/27, 182 EX/31, 184 EX/20, 185 EX/23 (I), 186 EX/19 (I), 187 EX/20 (I), 189 EX/13 (I), 190 EX/24 (I) et 191 EX/20 (I) relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR), qui a trait à l'application des instruments normatifs,
2. Ayant examiné les documents 192 EX/20 Partie I et 192 EX/20.INF, ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (document 192 EX/45),
3. Exhorte de nouveau les États membres à s'acquitter des obligations juridiques qui leur incombent en vertu de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO en ce qui concerne les rapports périodiques sur la suite donnée aux conventions et recommandations ;
4. Prie la Directrice générale de veiller à ce que le cadre juridique adopté à sa 177^e session pour l'application des instruments normatifs de l'UNESCO soit mis en œuvre par les secteurs de programme et l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), qui sont responsables des conventions et recommandations dont le Comité sur les conventions et recommandations assure le suivi ;
5. Décide de poursuivre l'examen de ce point à sa 194^e session.

(192 EX/SR.7)

II

**Mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation de 1960
concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/13 et ses décisions 177 EX/35 (I) et (II), 184 EX/20 et 186 EX/19 (II),
2. Ayant examiné le document 192 EX/20 Partie II et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (document 192 EX/45),
3. Prend note en s'en félicitant des réponses des 58 États membres qui ont soumis leur rapport dans le cadre de la huitième consultation sur l'application de la Convention et de la Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, dont 44 sont des États parties à la Convention ;
4. Invite les États membres qui n'ont pas encore adhéré à la Convention à le faire, et à faire mieux connaître la Convention et la Recommandation de 1960, ainsi que le Protocole de 1962 instituant une Commission de conciliation et de bons offices,

conformément à l'article 16.2 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif de l'UNESCO ;

5. Salue les mesures prises au niveau national pour relever les défis qui continuent de faire obstacle à la pleine application des dispositions de la Convention et de la Recommandation ;
6. Invite la Directrice générale à prendre des mesures appropriées pour donner suite à la huitième consultation et pour intensifier l'action normative en faveur de l'éducation pour tous sans discrimination ni exclusion, l'invite également à continuer de demander instamment aux États parties au Protocole de 1962 de se pencher sur le mauvais fonctionnement de la Commission de conciliation et de bons offices pendant les 50 années qui ont suivi l'adoption du Protocole, et la prie de faire en sorte que les rapports nationaux puissent être consultés en ligne par le biais de la nouvelle base de données mondiale sur le droit à l'éducation ;
7. Prie également la Directrice générale de transmettre à la Conférence générale, à sa 37^e session, le document 192 EX/20 Partie II, accompagné des observations du Conseil exécutif et de tout commentaire ou remarque qu'elle souhaiterait formuler.

(192 EX/SR.7)

III

Mise en œuvre de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 177 EX/35 (I), la résolution 34 C/87 et la décision 184 EX/20,
2. Ayant examiné le document 192 EX/20 Partie III et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (document 192 EX/45),
3. Prend note en s'en félicitant des réponses des 55 États membres qui ont soumis leur rapport dans le cadre de la cinquième consultation sur l'application de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ;
4. Prend note de l'application concrète de la Recommandation de 1974 par les États membres désireux de continuer à promouvoir une culture de la paix et des droits de l'homme dans et à travers l'éducation ;
5. Prie la Directrice générale de veiller à ce que les résultats de la cinquième consultation soient communiqués au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), en tant que contribution de l'UNESCO au suivi de la deuxième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme ;
6. Invite la Directrice générale à partager les résultats de la cinquième consultation avec d'autres institutions spécialisées par l'intermédiaire du Groupe de contact international sur l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme ;
7. Prie également la Directrice générale de faire en sorte que les rapports nationaux puissent être consultés en ligne par le biais de la nouvelle base de données mondiale

sur le droit à l'éducation, et la prie en outre de transmettre à la Conférence générale, à sa 37^e session, le document 192 EX/20 Partie III, accompagné des observations du Conseil exécutif et de tout commentaire ou remarque qu'elle souhaiterait formuler.

(192 EX/SR.7)

IV

Application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (1966) et de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 154 EX/4.4, 176 EX/32, 185 EX/23 (III) et 190 EX/24 (II),
2. Ayant examiné le document 192 EX/20 Partie IV et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (document 192 EX/45),
3. Se félicitant du travail qu'effectue le Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) en vue de susciter des actions tendant à faire mieux connaître et plus largement appliquer les deux Recommandations concernant la condition du personnel enseignant,
4. Prend note du rapport sur la onzième session du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART/11/2012/9 – joint en annexe au document 192 EX/20 Partie IV), notamment ses Parties II A, B et C relatives aux allégations de non-respect de certaines dispositions de la Recommandation de l'OIT-UNESCO (1966) ou de la Recommandation de l'UNESCO (1997) en Australie, au Danemark, en Éthiopie, au Japon et au Portugal ;
5. Invite la Directrice générale à aider le Comité conjoint à mener à bien son prochain cycle de travail et à faire rapport sur ses travaux au Conseil exécutif en 2016 ;
6. Prie la Directrice générale de transmettre le rapport du Comité conjoint, accompagné, le cas échéant, des observations du Conseil exécutif, aux États membres et à leurs commissions nationales, aux organisations internationales d'enseignants, et aux autres organisations internationales compétentes entretenant des relations avec l'UNESCO, d'inviter ceux-ci à examiner les recommandations de politique générale du Comité conjoint qui les intéressent et à formuler des observations à ce sujet, et de les encourager à continuer d'appliquer toutes les dispositions des deux instruments normatifs et à prendre les mesures de suivi nécessaires qui sont recommandées dans le rapport.

(192 EX/SR.7)

21 Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement : candidatures et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (192 EX/21 ; 192 EX/45)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions de l'article 3 du Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui

naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement,

2. Rappelant également les dispositions de l'article 7 du Protocole en vertu desquelles, sous réserve des dispositions de l'article 6, tout membre de la Commission conserve son mandat jusqu'à la date d'entrée en fonctions de son successeur,
3. Ayant pris note du document 192 EX/21 et du fait que les États parties au Protocole n'ont pas encore présenté de candidats en vue de l'élection de six membres de la Commission,
4. Prie la Directrice générale d'inviter à nouveau les États parties au Protocole à procéder à la présentation de candidats et de transmettre à la Conférence générale les candidatures qu'elle pourra recevoir avant l'ouverture du scrutin qui aura lieu à sa 37^e session.

(192 EX/SR.7)

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

22 Proposition d'un candidat au poste de Directeur général de l'UNESCO (192 EX/22)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(192 EX/SR.6)

23 Préparation de la 37^e session de la Conférence générale (192 EX/23 Parties I-IV ; 192 EX/23.INF)

I

Ordre du jour provisoire révisé de la 37^e session de la Conférence générale

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/23 Partie I,
2. Vu les articles 12 et 13 du Règlement intérieur de la Conférence générale,
3. Notant que, dans les délais fixés par l'article 12, six questions supplémentaires ont été proposées,
4. Notant également que ces questions figurent sur la liste supplémentaire communiquée aux États membres et aux Membres associés conformément aux dispositions de l'article 12, alinéa 3, du Règlement intérieur de la Conférence générale (lettre circulaire CL/4032 du 4 octobre 2013),
5. Fixe l'ordre du jour provisoire révisé sur la base de l'ordre du jour provisoire (document 37 C/1 Prov.) en ajoutant tout point résultant des décisions prises à sa 192^e session, ainsi que les questions supplémentaires ci-après :

Point	Titre	Référence
QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET DE PROGRAMME		
5.13	Suivi de la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS V)	Point proposé par l'Allemagne
5.14	Recommandations de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) sur la maîtrise de l'information et des médias	Point proposé par les Philippines
5.15	Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes	Point proposé par le Bélarus
5.16	Proposition concernant la création, dans les locaux de la Villa Ocampo à Buenos Aires (Argentine), d'un centre régional pour les arts et la culture, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	Point proposé par l'Argentine
5.17	Association de l'UNESCO avec la capitale mondiale des arts du spectacle	Point proposé par les Émirats Arabes Unis
5.18	Manifeste de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) pour les bibliothèques accueillant des personnes handicapées face au texte imprimé	Point proposé par l'Allemagne
6.	<u>Recommande</u> à la Conférence générale de procéder, sans débat préalable, à l'examen des projets de résolution relatifs aux points suivants de son ordre du jour provisoire : 1.7, 5.1, 5.4 (document 37 C/18 Parties II-XVII), 5.6, 5.9, 6.3, 7.2, 9.1, 10.1, 12.2, 12.3, 13.1 et 16.1.	

(192 EX/SR.8)

II

Addendum au Projet de plan pour l'organisation des travaux de la 37^e session de la Conférence générale

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 191 EX/21,
2. Ayant examiné le document 192 EX/23 Partie II,
3. Approuve les propositions énoncées aux paragraphes 2 à 4 de ce document ;
4. Recommande à la Conférence générale de faire examiner les points ci-après par les organes suivants :

Commission APX

- 5.15 Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

Commission SHS

- 5.13 Suivi de la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS V)

Commission CLT

- 5.16 Proposition concernant la création, dans les locaux de la Villa Ocampo à Buenos Aires (Argentine), d'un centre régional pour les arts et la culture, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO
- 5.17 Association de l'UNESCO avec la capitale mondiale des arts du spectacle

Commission CI

- 5.14 Recommandations de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) sur la maîtrise de l'information et des médias
- 5.18 Manifeste de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) pour les bibliothèques accueillant des personnes handicapées face au texte imprimé

Comité juridique

- 7.2 Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (OIT) : prorogation de sa compétence

5. Recommande également que la réunion conjointe des commissions prévue avant les réunions des commissions de programme examine, outre le point 3.1, le point 4.2 « Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2014-2017 (37 C/5) », en se limitant aux parties du document 37 C/6 qui proposent des modifications concernant des aspects programmatiques ou budgétaires touchant les grands programmes ou les Titres du 37 C/5.

(192 EX/SR.8)

III

Lieu de la 38^e session de la Conférence générale

Le Conseil exécutif,

1. Vu les dispositions des articles 2 et 3 du Règlement intérieur de la Conférence générale,
2. Considérant qu'à la date limite fixée par l'article 3, aucun État membre n'avait invité la Conférence générale à tenir sa 38^e session sur son territoire,
3. Recommande que la Conférence générale tienne sa 38^e session au Siège de l'Organisation à Paris.

(192 EX/SR.8)

IV

**Présentation de candidatures aux postes de président et de vice-présidents
de la 37^e session de la Conférence générale**

Le Conseil exécutif, conformément à l'article 26 du Règlement intérieur de la Conférence générale, recommande les candidatures ci-après aux postes de président et de vice-présidents de la Conférence générale à sa 37^e session :

Président de la Conférence générale : M. Hao Ping (Chine)

Vice-Présidents (36) : les chefs de délégation des États membres suivants :

Albanie	Iran (République islamique d')	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Allemagne	Kenya	Serbie
Argentine	Libye	Slovaquie
Australie	Maroc	Sri Lanka
Autriche	Nigéria	Suisse
Bahreïn	Oman	Tunisie
Brésil	Pakistan	Venezuela (République bolivarienne du)
Canada	Pays-Bas	Yémen
ex-République yougoslave de Macédoine	République démocratique du Congo	Zimbabwe
Fédération de Russie	République dominicaine	
France	République populaire démocratique de Corée	
Gabon	République tchèque	
Ghana	Sainte-Lucie	
Indonésie		

Le Conseil exécutif a également décidé de recommander à la Conférence générale les candidatures ci-après aux postes de présidents des commissions et comités⁴ :

Commission SC M. Phil Mjwara (Afrique du Sud)

Comité de vérification des pouvoirs Mme Hadidja Alim Youssouf (Cameroun)

(192 EX/SR.5)

V

**Admission à la 37^e session de la Conférence générale d'observateurs
d'organisations non gouvernementales internationales autres que celles bénéficiant du
statut de partenaire officiel de l'UNESCO**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les demandes de fondations et institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'UNESCO qui souhaitent se faire représenter par des observateurs à la 37^e session de la Conférence générale,
2. Ayant examiné également les demandes d'organisations non gouvernementales internationales autres que celles entretenant des relations officielles avec l'UNESCO qui souhaitent se faire représenter par des observateurs à la 37^e session de la Conférence générale,

⁴ À sa 191^e session, le Conseil exécutif avait décidé que les noms des personnes qui occuperaient ces postes seraient communiqués ultérieurement par les États membres concernés (décision 191 EX/21 (IV)).

3. Se référant à l'article 7 du Règlement intérieur de la Conférence générale, ainsi qu'à la procédure qu'il a adoptée à sa 125^e session, pour l'examen de ces demandes,
4. Recommande à la Conférence générale d'admettre à sa 37^e session, en qualité d'observateurs, les fondations et institutions similaires dont les noms figurent dans la liste reproduite à l'annexe I, ainsi que les organisations non gouvernementales internationales dont les noms figurent dans la liste reproduite à l'annexe II du document 192 EX/23 Partie IV.

(192 EX/SR.8)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

24 **Rapport financier et états financiers vérifiés et consolidés pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2012, et rapport du Commissaire aux comptes** (192 EX/24 Parties I et II ; 192 EX/46)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article 12.10 du Règlement financier,
2. Ayant examiné les documents 192 EX/24 Parties I et II,
3. Prend note de l'opinion du Commissaire aux comptes, à savoir que les états financiers présentent fidèlement la situation financière de l'UNESCO au 31 décembre 2012, ainsi que sa performance financière, ses flux de trésorerie, et la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2012, conformément aux normes IPSAS ;
4. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son travail ;
5. Décide de transmettre à la Conférence générale, à sa 37^e session, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que les états financiers vérifiés et consolidés de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2012.

(192 EX/SR.9)

25 **Situation effective de tous les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et les États membres ayant des arriérés de contributions, et mise en œuvre du système d'incitation au paiement ponctuel des contributions** (192 EX/25 et Add. ; 192 EX/46)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 192 EX/25 et Add.,
2. Rappelant la résolution 36 C/92 et la décision 191 EX/25,
3. Exprime sa gratitude aux États membres qui ont réglé leurs contributions pour l'exercice financier en cours 2012-2013, ainsi qu'à ceux qui se sont efforcés de réduire le montant de leurs arriérés en réponse aux appels lancés à cette fin ;
4. Rappelle que le paiement ponctuel des contributions est une obligation qui incombe aux États membres en vertu de l'Acte constitutif et de l'article 5.5 du Règlement financier de l'Organisation ;

5. Appuie vigoureusement les démarches que la Directrice générale continue de faire auprès des États membres en vue d'obtenir que les contributions soient versées en temps voulu ;
6. Préoccupé par la situation financière de l'Organisation due au non-paiement, par des États membres, des contributions mises en recouvrement, ainsi que par ses graves incidences sur l'exécution des activités du Programme ordinaire et sur le recours par l'Organisation à des sources de financement extrabudgétaires,
7. Note que cinq États membres n'avaient versé, ni les montants dus par eux conformément aux plans de paiement approuvés par la Conférence générale pour le règlement de leurs arriérés par versements annuels, ni leurs contributions au titre de l'année en cours ;
8. Prie instamment les États membres, lorsqu'ils reçoivent la lettre par laquelle la Directrice générale les invite à payer les contributions mises à leur charge, d'informer au plus tôt celle-ci de la date, du montant et du mode de paiement du versement qu'ils s'approprient à faire, de manière à lui faciliter la gestion de la trésorerie de l'Organisation ;
9. Lance un appel pressant aux États membres qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions ordinaires, ainsi que des avances obligatoires au Fonds de roulement et des versements échelonnés au titre de plans de paiement, pour qu'ils paient leurs arriérés sans retard en ayant à l'esprit (1) qu'ils risquent, à défaut de paiement, de perdre leur droit de vote à la 37^e session de la Conférence générale, et (2) qu'un paiement ponctuel permettra à l'Organisation de maintenir ses programmes et de planifier son budget de façon rationnelle pour l'exercice biennal 2014-2015.

(192 EX/SR.9)

26 Nomination par le Conseil exécutif du Président et du Président suppléant du Conseil d'appel (192 EX/PRIV.2)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(192 EX/SR.7)

27 Rapport de la Directrice générale, au 31 mai 2013, sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et observations de celui-ci (192 EX/27 ; 192 EX/27.INF et Corr. ; 192 EX/46)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 180 EX/40 (II), 190 EX/30, 190 EX/35 et 191 EX/28 (I), (II) et (III),
2. Ayant examiné les documents 192 EX/27 et 192 EX/27.INF,
3. Prend note de l'état de la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes, et prie la Directrice générale de faire le nécessaire pour mettre en œuvre les recommandations nécessitant l'adoption de mesures supplémentaires ;
4. Prie également la Directrice générale

- (a) d'étudier la possibilité de mettre à la disposition des États membres l'état d'avancement de la mise œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes, sous forme électronique, et d'en assurer la mise à jour annuellement ;
 - (b) de lui présenter à la session d'automne 2015, conformément à la décision 190 EX/30, son rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et les observations de celui-ci ;
5. Décide de transmettre à la Conférence générale, à sa 37^e session, le rapport de la Directrice générale, au 31 mai 2013, sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et les observations de celui-ci.

(192 EX/SR.9)

28 Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO (192 EX/28 Rev. et Add. ; 192 EX/46)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 36 C/100 et 36 C/101 ainsi que la décision 190 EX/33,
2. Ayant examiné les documents 192 EX/28 Rev. et Add.,
3. Recommande à la Conférence générale d'adopter, à sa 37^e session, une résolution libellée comme suit :

« *La Conférence générale,*

Rappelant ses résolutions 36 C/100 et 36 C/101 ainsi que la décision 190 EX/33,

Ayant examiné le document 37 C/39 Parties I et II Rev.,

1. *Exprime sa gratitude* au Comité du Siège et à sa Présidente, Mme Lorena Sol de Pool, Ambassadrice et Déléguée permanente d'El Salvador auprès de l'UNESCO, pour les mesures prises et les résultats obtenus entre les 36^e et 37^e sessions de la Conférence générale ;
2. *Prend note* des progrès accomplis dans la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO et dans l'entretien et la conservation des bâtiments du Siège ;
3. *Prend note également* de l'évaluation des risques liés à l'entretien et à la conservation des bâtiments de l'UNESCO, établie dans le contexte de la situation financière actuelle de l'Organisation ;
4. *Invite* la Directrice générale à fournir, dans le rapport sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO qui sera présenté au Conseil exécutif à sa 195^e session, un rapport d'étape sur l'évolution des options relatives au Plan directeur ;
5. *Entérine* la décision du Comité du Siège d'autoriser la Directrice générale à louer les espaces de bureau disponibles dans les bâtiments VI et VII (site de Bonvin) aux délégations permanentes et, en fonction des disponibilités, aux ONG, aux OIG, aux organismes des Nations Unies et autres organisations internationales dont le statut et les activités leur permettent de solliciter l'attribution d'espaces au Siège ;

6. *Prend note en outre* de la demande que le Comité du Siège a adressée à la Directrice générale en vue de lancer sans plus tarder la construction d'un poste de sécurité avancée à l'entrée principale Fontenoy en utilisant les fonds déjà transférés sur le Compte spécial pour le renforcement de la sécurité des bâtiments de l'UNESCO dans le monde et alloués à cette fin par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/97 ;
7. *Prend note avec préoccupation* de l'augmentation du coût du projet dans l'intervalle, et *prend note également* de la décision du Comité du Siège de financer les 538 000 dollars supplémentaires à l'aide du Fonds d'utilisation des locaux du Siège ;
8. *Prie à nouveau* la Directrice générale d'appliquer toutes les mesures nécessaires prévues dans les contrats de location d'espaces de bureau aux délégations permanentes, y compris la réaffectation de bureaux occupés par des délégations qui ne s'acquittent pas de leurs obligations contractuelles ;
9. *Invite à nouveau* les États membres à verser des contributions volontaires pour la restauration et la valorisation du Siège ;
10. *Prie* la Directrice générale de lui soumettre, à sa 38^e session, en coopération avec le Comité du Siège, un rapport sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO. »

(192 EX/SR.9)

29 Nouveaux audits du Commissaire aux comptes (192 EX/29 Parties I et II ; 192 EX/29.INF ; 192 EX/46)

I

Audit du Bureau de Montevideo

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/29 Partie I,
2. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son rapport ;
3. Invite la Directrice générale à rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le document 192 EX/29 Partie I, dans le cadre de son prochain rapport sur le suivi de l'ensemble des recommandations du Commissaire aux comptes ;
4. Invite également la Directrice générale à préparer, pour chaque bureau hors Siège, un mandat et une description claire des rôles et des responsabilités du bureau, de son directeur et de son personnel, à la lumière de la mise en œuvre du programme et du budget approuvés de l'UNESCO ;
5. Invite en outre la Directrice générale à diffuser les enseignements tirés et les meilleures pratiques à travers le dispositif des bureaux hors Siège en vue d'améliorer la culture de gestion.

(192 EX/SR.9)

II

**Suivi de l'audit de 2011 sur la gestion des Services de restauration
et de l'Économat de l'UNESCO**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 192 EX/29 Partie II et 192 EX/29.INF,
2. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son rapport ;
3. Invite la Directrice générale à rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le document 192 EX/29 Partie II, dans le cadre de son rapport sur le suivi de l'ensemble des recommandations du Commissaire aux comptes.

(192 EX/SR.9)

30 Suivi des propositions du groupe de travail chargé d'examiner les incidences de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) sur la mise en œuvre du système d'incitation au paiement ponctuel des contributions (192 EX/30 ; 192 EX/46)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 187 EX/29 et la résolution 36 C/87,
2. Ayant examiné le document 192 EX/30,
3. Notant que les trois premiers états financiers établis selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) font apparaître un déficit, et que cette situation va probablement perdurer à l'avenir,
4. Notant également que l'abandon du système d'incitation pourrait cependant aggraver la situation de trésorerie de l'Organisation,
5. Décide de ne pas recommander à la Conférence générale d'instituer un système d'incitation fondé sur un pourcentage fixe des résultats obtenus dans le cadre des normes IPSAS ;
6. Prie la Directrice générale de faire rapport, par son intermédiaire, à la Conférence générale, à sa 38^e session, sur la mise en œuvre du système d'incitation expérimental accordant des escomptes pour paiement ponctuel des contributions mises en recouvrement.

(192 EX/SR.9)

**RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES ET LES PARTENAIRES NON GOUVERNEMENTAUX
INTERNATIONAUX**

31 Relations avec les partenaires non gouvernementaux (192 EX/31 ; 192 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 29 C/64 et 36 C/108, ainsi que la décision 188 EX/12,

2. Ayant examiné le document 192 EX/31,
3. Apprécie les efforts déployés par le Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG), sous l'impulsion de son nouveau mandat, afin d'entretenir et de développer davantage les relations avec la société civile, notamment les ONG ;
4. Apprécie également les efforts déployés par l'UNESCO pour associer et faire participer plus activement les ONG à ses programmes et activités concernant la jeunesse, en particulier dans le cadre de sa Stratégie opérationnelle pour la jeunesse et de son Forum des jeunes ;
5. Prend note avec intérêt des projets développés sous l'égide du Comité de liaison ONG-UNESCO, et lance un appel aux États et institutions intéressés souhaitant accueillir un des forums des ONG partenaires officielles de l'UNESCO ;
6. Invite les commissions nationales pour l'UNESCO à jouer un rôle plus interactif dans l'établissement de liens de coopération avec le Comité de liaison ONG-UNESCO, et à identifier les ONG basées dans leur pays, notamment les ONG dirigées par des jeunes, qui pourraient devenir des partenaires officiels de l'UNESCO ;
7. Invite la Directrice générale à lui faire rapport, à sa 194^e session, sur les résultats du recensement et de l'évaluation des partenariats officiels avec les ONG lancés en 2013, en vue de la préparation du rapport quadriennal qui sera présenté à la 38^e session de la Conférence générale.

(192 EX/SR.7)

32 Propositions relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2014-2015, et recours présentés par les États membres à ce sujet (192 EX/32 ; 192 EX/32.INF ; 192 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 192 EX/32 et 192 EX/32.INF,
2. Notant que les propositions des États membres énumérées ci-dessous ont été adressées à la Directrice générale tout en respectant les critères statutaires,
3. Appréciant que les États membres de toutes les régions aient formulé des propositions afin d'assurer une meilleure répartition géographique ainsi qu'un meilleur équilibre des genres,
4. Recommande à la Conférence générale :
 - (a) d'associer également l'UNESCO, en 2014-2015, aux célébrations des anniversaires suivants :
 - (1) 200^e anniversaire de la naissance d'Adolphe Sax, inventeur et créateur des instruments de la famille des « saxophones » (1814-1894) (Belgique)
 - (2) 100^e anniversaire de l'éducation formelle au Brunéi Darussalam (Brunéi Darussalam)
 - (3) 700^e anniversaire de la naissance de Mir Sayyid Ali Hamadani (1314-1385), mystique et poète (République islamique d'Iran et Tadjikistan, avec l'appui de l'Inde et du Pakistan)

- (4) 700^e anniversaire de l'introduction de l'alphabet Sora-be, utilisé par la population malagasy (Madagascar)
 - (5) 450^e anniversaire de la mort de Sainte Hosanna de Kotor (1493-1565) (Monténégro, avec l'appui de la Croatie)
 - (6) 100^e anniversaire de la naissance de Mihailo Lalić, écrivain (1914-1992) (Monténégro, avec l'appui de la Bosnie-Herzégovine et de la Serbie)
 - (7) 50^e anniversaire de la mort de Tudor Vianu, critique littéraire et artistique, philosophe et écrivain (1898-1964) (Roumanie)
 - (8) Mihajlo Pupin : 100^e anniversaire du début d'une nouvelle ère dans la diffusion des ondes radio – Créer un monde de télécommunications (1915) (Serbie, avec l'appui des États-Unis d'Amérique)
 - (9) 200^e anniversaire de la naissance de Ľudovít Štúr, codificateur de la langue slovaque, éditeur et écrivain (1815-1856) (Slovaquie)
 - (10) 100^e anniversaire de la naissance de Farid el-Atrache, musicien (1915-1974) (République arabe syrienne)
 - (11) 50^e anniversaire de la mort de Sami al-Shawa, musicien (1889-1965) (République arabe syrienne)
 - (12) 3000^e anniversaire de la fondation de la ville de Hisor (Tadjikistan)
 - (13) 100^e anniversaire de la naissance de Ziyodullo Shahidi, compositeur (1914-1985) (Tadjikistan)
 - (14) 100^e anniversaire du début de règne du Roi du Siam Prajadhipok en Thaïlande, et anniversaire du 10^e cycle asiatique de sa naissance (1914) (Thaïlande)
 - (15) 150^e anniversaire de la mort d'Andrés López Bello, humaniste (1781-1865) (République bolivarienne du Venezuela) ;
- (b) de veiller à ce que la liste, ainsi achevée, des célébrations d'anniversaires auxquelles l'UNESCO est appelée à s'associer en 2014-2015, qui vient compléter celle figurant dans la décision 191 EX/32, soit définitivement close suivant la procédure approuvée par le Conseil exécutif à sa 159^e session (décision 159 EX/7.5) ;
- (c) de faire en sorte qu'une éventuelle contribution de l'Organisation à ces célébrations soit financée au titre du Programme de participation, conformément aux règles régissant ce programme.

(192 EX/SR.9)

QUESTIONS GÉNÉRALES

33 Application de la résolution 36 C/81 et de la décision 191 EX/34 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés⁵ (192 EX/33 ; 192 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/81 et la décision 185 EX/36, ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 4 et 94 de la quatrième Convention de Genève en ce qui concerne le déni du droit des enfants à l'éducation, la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles, et la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972),
2. Ayant examiné le document 192 EX/33,
3. Résolument engagé en faveur de la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit,
4. Soutient les efforts déployés par la Directrice générale en vue de l'application de la résolution 36 C/81 et de la décision 185 EX/36, et lui demande de tout mettre en œuvre pour qu'elles soient pleinement appliquées ;
5. Exprime sa gratitude à tous les États membres, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO en Palestine, et les exhorte à continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;
6. Remercie la Directrice générale des résultats obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités éducatives et culturelles en cours ;
7. Invite la Directrice générale à renforcer l'assistance de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de répondre aux nouveaux besoins ;
8. Exprime la préoccupation que continue de lui inspirer le mur de séparation et d'autres pratiques qui nuisent aux activités des institutions éducatives et culturelles, ainsi que les obstacles qui en résultent et qui empêchent les élèves et étudiants palestiniens d'être partie intégrante de leur tissu social et d'exercer pleinement leur droit à l'éducation, et appelle au respect des dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO, en particulier la résolution 36 C/81 et la décision 185 EX/36 ;
9. Note avec une vive préoccupation la censure pratiquée par les autorités israéliennes sur les programmes d'enseignement scolaires et universitaires palestiniens à Jérusalem-Est, et prie instamment ces dernières de mettre immédiatement fin à cette censure ;

⁵ Le Conseil exécutif a adopté cette décision suite à la recommandation formulée par la Commission du programme et des relations extérieures (PX) à l'issue d'un vote par appel nominal : 43 voix pour, 1 voix contre et 12 abstentions.

Pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Chine, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats Arabes Unis, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Malawi, Mali, Mexique, Namibie, Nigéria, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, République arabe syrienne, Slovaquie, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe.

Contre : États-Unis d'Amérique.

Abstentions : ex-République yougoslave de Macédoine, Italie, Japon, Kenya, Monaco, Monténégro, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Thaïlande.

Absents : Barbade, Haïti.

10. Déplore l'ordre donné par les autorités israéliennes de fermer pendant deux semaines, en mai 2013, le théâtre Hakawati à Jérusalem-Est, qui était censé accueillir, durant cette période, un festival international de marionnettes pour enfants ;
11. Encourage la Directrice générale à continuer de renforcer son action en faveur de la protection, de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens, et l'invite à répondre aux besoins de renforcement des capacités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO en développant le programme d'assistance financière aux étudiants palestiniens ;
12. Prie la Directrice générale d'organiser, dès que possible, la neuvième réunion du Comité conjoint UNESCO-Palestine ;
13. Invite également la Directrice générale :
 - (a) à poursuivre ses efforts visant à préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de la présente décision ;
 - (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé ;
 - (c) à envoyer un expert chargé d'analyser et d'évaluer les besoins des institutions éducatives et culturelles dans le Golan syrien occupé, qui lui fera rapport avant la 194^e session du Conseil exécutif ;
14. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 194^e session, et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport intérimaire à ce sujet.

(192 EX/SR.9)

34 **Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza : application de la décision 191 EX/35⁶ (192 EX/34 ; 192 EX/47)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 190 EX/39, 191 EX/35 et 192 EX/34,
2. Rappelant les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949) et de leurs Protocoles additionnels (1977), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et de ses Protocoles, et de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), ainsi que les recommandations, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel et le droit à l'éducation,
3. Rappelant également sa décision 185 EX/37,

⁶

Le Conseil exécutif a adopté cette décision suite à la recommandation formulée par la Commission du programme et des relations extérieures (PX) à l'issue d'un vote par appel nominal : 42 voix pour, 1 voix contre et 13 abstentions.

Pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Chine, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats Arabes Unis, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Malawi, Mali, Mexique, Namibie, Nigéria, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, République arabe syrienne, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe.

Contre : États-Unis d'Amérique.

Abstentions : ex-République yougoslave de Macédoine, Italie, Japon, Kenya, Monaco, Monténégro, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Slovaquie, Thaïlande.

Absents : Barbade, Haïti.

4. Notant avec une profonde préoccupation la lenteur des progrès accomplis dans la reconstruction des écoles et autres sites du patrimoine culturel de la bande de Gaza qui ont été endommagés pendant la guerre de 2008-2009 et celle de novembre 2012,
5. Déplore vivement les effets préjudiciables que la guerre de novembre 2012 a eus dans les domaines de compétence de l'UNESCO à Gaza, où 280 établissements éducatifs ont été endommagés, touchant environ 250 000 étudiants, comme indiqué dans le document 191 EX/35, ainsi que les graves dégradations subies par un site du patrimoine culturel inscrit sur la Liste indicative palestinienne, à savoir le port d'Anthédon (vieux port de Gaza) ;
6. Affirme, à cet égard, que les écoles, les universités et les sites du patrimoine culturel ne doivent pas être mêlés aux conflits militaires ni pris pour cibles durant ces conflits ;
7. Déplore le blocus israélien permanent de la bande de Gaza, qui porte atteinte à la circulation libre et continue du personnel et de l'aide humanitaire nécessaires à la bonne exécution des projets de reconstruction menés par l'UNESCO, ainsi que les cas d'enfants blessés, les attaques visant des écoles et le refus de l'accès à l'éducation qui ont été rapportés dans le document 190 EX/39 ;
8. Remercie les États membres et les donateurs de leurs généreuses contributions financières aux projets de l'UNESCO en faveur de Gaza, et invite les États membres, ainsi que les organisations internationales et les institutions internationales, nationales et privées pertinentes, à poursuivre leur aide à cet égard au moyen de fonds extrabudgétaires ;
9. Remercie la Directrice générale des initiatives déjà mises en œuvre dans le domaine de l'éducation et pour la sécurité des professionnels des médias, et l'invite à continuer de participer activement à la reconstruction des établissements éducatifs et des sites du patrimoine culturel endommagés ;
10. Prie la Directrice générale d'organiser une réunion d'information pour donner aux États membres des indications actualisées sur les résultats des projets menés dans la bande de Gaza (Palestine) ;
11. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 194^e session, et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

(192 EX/SR.9)

35 Reconduction du Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence (192 EX/35 ; 192 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 146 EX/5.4.3 et 164 EX/3.4.3 relatives à l'adoption du Règlement du Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence, ainsi que sa décision 184 EX/35 par laquelle il a approuvé la modification des Statuts du Prix UNESCO-Madanjeet Singh,

2. Prenant en considération ses décisions 171 EX/24, 177 EX/28, 182 EX/25, 185 EX/38, 189 EX/16, 190 EX/17 et 191 EX/12 concernant l'adoption et l'application de la Stratégie d'ensemble révisée pour les prix UNESCO et les critères à respecter, ainsi que l'évaluation de l'ensemble des prix UNESCO établie par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) et les recommandations qui y sont énoncées (document IOS/EVS/PI/114),
3. Ayant examiné le document 192 EX/35 relatif à la proposition de reconduction du Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence, pour une période de six ans en vue de la remise du Prix en 2014, 2016 et 2018, ainsi que les amendements qu'il est proposé d'apporter aux Statuts du Prix et qui figurent à l'annexe I du document 192 EX/35,
4. Approuve la reconduction du Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence, pour une période de six ans en vue de la remise du Prix en 2014, 2016 et 2018, ainsi que les Statuts révisés du Prix tels qu'ils figurent à l'annexe I du document 192 EX/35.

(192 EX/SR.9)

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

36 Accord de coopération à long terme entre l'UNESCO et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) dans le domaine de l'hydrologie et des ressources en eau (eau douce) (192 EX/36 ; 192 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/36,
2. Approuve l'accord de coopération proposé en annexe au document 192 EX/36 ;
3. Autorise la Directrice générale à signer l'accord de coopération au nom de l'UNESCO.

(192 EX/SR.9)

37 Relations avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et projet d'accord-cadre entre l'UNESCO et cette organisation régionale (192 EX/37 ; 192 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/37,
2. Approuve l'Accord-cadre de coopération entre l'UNESCO et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) qui figure à l'annexe du document 192 EX/37 ;
3. Autorise la Directrice générale à signer l'Accord-cadre de coopération avec l'ASEAN au nom de l'UNESCO.

(192 EX/SR.9)

38 Journée internationale du sport et de l'activité physique (192 EX/38 ; 192 EX/DG.INF. ; 192 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/38,

2. Prenant acte des principes et des recommandations de la Déclaration du 3^e Forum international des Nations Unies sur le sport au service du développement et de la paix (5-6 juin 2013) et de la Déclaration de Berlin,
3. Réaffirmant que le sport est un vecteur de paix et de développement social,
4. Convaincu que l'UNESCO devrait continuer de jouer son rôle de chef de file pour ce qui est de promouvoir les bienfaits socioéconomiques des programmes de sport et d'éducation physique,
5. Accueille favorablement et approuve la recommandation de la Déclaration du 3^e Forum international des Nations Unies sur le sport au service du développement et de la paix concernant la proclamation d'une « journée internationale du sport et de l'activité physique » pour promouvoir et célébrer leur contribution à l'éducation, au développement humain, à l'adoption de modes de vie sains, et à l'édification d'un monde pacifique ;
6. Invite la Directrice générale à soutenir tous les efforts propres à conduire l'Assemblée générale des Nations Unies à proclamer une « journée internationale du sport et de l'activité physique » ;
7. Recommande à la Conférence générale d'adopter une résolution sur ce sujet à sa 37^e session.

(192 EX/SR.9)

39 Proclamation de 2016 année internationale de la compréhension du monde (AICM)

(192 EX/39 ; 192 EX/DG.INF. ; 192 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Reconnaissant que la durabilité au niveau mondial repose sur la compréhension globale de nos activités quotidiennes,
2. Soulignant que l'enseignement de la géographie aux fins de la compréhension du monde est essentiel en vue de relever des défis tels que les changements climatiques et sociaux mondiaux, de fournir des sources durables d'eau potable, d'aliments et d'énergie, et de préserver un environnement intact pour le bien-être de tous,
3. Notant que la compréhension du monde contribue à réduire les risques de conflits régionaux et, partant, à faire progresser la paix à l'échelle locale, nationale et mondiale,
4. Conscient que l'année 2016 offrira la possibilité de souligner la nécessité d'une collaboration scientifique internationale et transdisciplinaire en faveur de la durabilité au niveau mondial,
5. Ayant examiné le document 192 EX/39,
6. Se félicite que l'Union géographique internationale (UGI), lors de son Congrès international et de son Assemblée générale en 2012, avec le soutien des organes exécutifs du Conseil international pour la science (CIUS), du Conseil international des sciences sociales (CISS) et du Conseil international de la philosophie et des sciences humaines (CIPSH), ait unanimement approuvé l'initiative tendant à proclamer 2016 année internationale de la compréhension du monde, et décidé de jouer un rôle de premier plan dans la coordination et la promotion d'activités nationales et régionales en rapport avec la géographie dans le monde entier ;

7. Invite la Directrice générale à soutenir tous les efforts propres à conduire l'Assemblée générale des Nations Unies à proclamer 2016 année internationale de la compréhension du monde ;
8. Recommande à la Conférence générale d'adopter une résolution sur ce sujet à sa 37^e session.

(192 EX/SR.9)

40 Éthique et respect de la vie privée dans le cyberspace (192 EX/40 et Add. ; 192 EX/DG.INF. ; 192 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/40,
2. Reconnaissant le rôle primordial des principes et valeurs éthiques dans le mandat de l'UNESCO,
3. Reconnaissant également le rôle joué par les droits de l'homme et les libertés fondamentales, tels qu'énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, en vue de la réalisation des objectifs de l'Organisation,
4. Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques,
5. Reconnaissant en outre que les mêmes normes, principes et valeurs que nous défendons hors ligne doivent aussi s'appliquer en ligne,
6. Rappelant également la résolution 20/8 du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, en date du 5 juillet 2012,
7. Prenant note du rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (A/HRC/23/40),
8. Rappelant en outre les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, qui a chargé l'UNESCO de mettre en œuvre les six grandes orientations suivantes : « Accès à l'information et au savoir » (C3), « Téléenseignement » (C7), « E-science » (C7), « Diversité et identité culturelles, diversité linguistique et contenus locaux » (C8), « Médias » (C9) et « Dimensions éthiques de la société d'information » (C10),
9. Rappelant la résolution 36 C/57 et la décision 190 EX/5 (III),
10. Recommande d'inscrire à l'ordre du jour de la 37^e session de la Conférence générale un point intitulé « Questions relatives à l'Internet, y compris l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et la dimension éthique de la société de l'information » ;
11. Prie la Directrice générale de soumettre à la Conférence générale, à sa 37^e session, un document de synthèse sur les sujets susmentionnés, qui relèvent du mandat de l'UNESCO.

(192 EX/SR.9)

41 Les perspectives post-2015 de l'Éducation pour tous (EPT) (192 EX/41 ; 192 EX/DG.INF. ; 192 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/41,
2. Rappelant sa décision 190 EX/7 (II), par laquelle il a invité la Directrice générale à lancer une évaluation de la performance de l'UNESCO en tant que coordonnatrice et chef de file de l'Éducation pour tous (EPT) à l'échelle mondiale, qui doit être achevée d'ici à la fin de 2014,
3. Prenant en compte l'initiative « L'éducation avant tout » du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
4. Prie la Directrice générale de rendre compte à la Conférence générale, à sa 37^e session, de l'évaluation de l'EPT, en tenant compte des rapports sur les perspectives post-Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) et post-Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) ;
5. Prie également la Directrice générale d'indiquer clairement, dans son rapport à la Conférence générale, à sa 37^e session, quelles sont les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs de l'EPT et les perspectives de l'agenda mondial pour l'éducation post-2015.

(192 EX/SR.9)

42 Suivi de la mission de suivi réactif UNESCO sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, et réunion d'experts UNESCO sur la Rampe des Maghrébins⁷ (192 EX/42 Rev. ; 192 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/42 Rev.,
2. Rappelant ses décisions 191 EX/5.1 et 191 EX/9, ainsi que la décision 34 COM 7A.20 du Comité du patrimoine mondial,
3. Rappelant également l'accord conclu à sa 191^e session, par lequel les parties concernées ont exprimé leur engagement à mettre en œuvre les exigences suivantes :
 - (a) l'envoi immédiat, à compter du 19 mai 2013, de la mission conjointe de suivi réactif WHC/ICCROM/ICOMOS sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, conformément au paragraphe 11 de la décision 34 COM 7A.20 adoptée par le Comité du patrimoine mondial à Brasilia, à la 34^e session du Comité,

⁷ Le Conseil exécutif a adopté cette décision suite à la recommandation formulée par la Commission du programme et des relations extérieures (PX) à l'issue d'un vote par appel nominal : 36 voix pour, 1 voix contre et 19 abstentions.

Pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Chine, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats Arabes Unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Grenade, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Malawi, Mali, Mexique, Namibie, Nigéria, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, République arabe syrienne, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe.

Contre : États-Unis d'Amérique.

Abstentions : Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Ghana, Italie, Japon, Kenya, Monaco, Monténégro, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Slovaquie, Thaïlande.

Absents : Barbade, Haïti.

- (b) le report, à sa 192^e session, de l'examen des cinq points relatifs au Moyen-Orient inscrits à l'ordre du jour de sa 191^e session,
 - (c) la participation à la réunion d'experts sur la Rampe des Maghrébins, qui était censée se tenir au Siège de l'UNESCO avant le 27 mai 2013,
4. Note avec satisfaction le respect de son engagement par la partie arabe, qui a accepté, à la 191^e session, de reporter l'examen des cinq points relatifs au Moyen-Orient ;
 5. Regrette l'annulation unilatérale de la mission conjointe de suivi réactif sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts par Israël, qui a imposé de nouvelles conditions préalables restrictives, ainsi que l'absence de représentants israéliens à la réunion d'experts UNESCO sur la Rampe des Maghrébins ;
 6. Prie instamment Israël de respecter les termes de l'accord susmentionné en acceptant et en facilitant la mission conjointe de suivi réactif sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts et en participant à la réunion d'experts UNESCO sur la Rampe des Maghrébins ;
 7. Remercie la Directrice générale de ses efforts visant à mettre en œuvre la mission conjointe UNESCO susmentionnée, et encourage à poursuivre ses efforts aux fins d'application de la présente décision et de toutes les décisions et résolutions de l'UNESCO sur la question ;
 8. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 194^e session, et invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport de suivi à ce sujet.

(192 EX/SR.9)

43 Proposition d'amendement de la Charte de l'Université des Nations Unies (UNU)

(192 EX/43 ; 192 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 192 EX/43,
2. Approuve la proposition du Conseil de l'Université des Nations Unies (UNU) d'amender l'article IV de la Charte de l'ONU afin de réduire, de 24 à 12, le nombre de membres désignés du Conseil, étant entendu que l'amendement entrera en vigueur à l'expiration du mandat des 13 membres restants du Conseil ;
3. Prie la Directrice générale de transmettre cette décision au Conseil de l'Université des Nations Unies et au Secrétaire général de l'ONU aux fins de soumission de la proposition d'amendement à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 68^e session.

(192 EX/SR.9)

SÉANCES PRIVÉES

Communiqué relatif aux séances privées du lundi 30 septembre, du mercredi 2 octobre, du vendredi 4 octobre et du jeudi 10 octobre 2013

Au cours des séances privées qu'il a tenues aux dates suivantes, le Conseil exécutif a examiné les points ci-après de son ordre du jour.

Lundi 30 septembre, mercredi 2 octobre et vendredi 4 octobre : point **22**.

Jeudi 10 octobre : points **3, 18 et 26**.

3 Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif

En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, la Directrice générale a informé le Conseil de la situation générale concernant le personnel et des décisions relatives à des nominations et des prolongations d'engagements de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du Programme ordinaire de l'Organisation.

(192 EX/SR.7)

18 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet

1. Le Conseil exécutif a examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
2. Le Conseil exécutif, ayant pris note du rapport du Comité, a fait siens les vœux qui y étaient exprimés.

(192 EX/SR.7)

22 Proposition d'un candidat au poste de Directeur général de l'UNESCO

1. Le Conseil exécutif a déterminé par tirage au sort l'ordre des entretiens avec les trois candidats.
2. Il a reçu un par un les trois candidats, qui ont fait chacun un exposé et ont répondu aux questions que leur ont posées les six groupes régionaux.
3. Conformément aux dispositions de l'Acte constitutif et du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Conseil, se prononçant au scrutin secret, a décidé de proposer à la Conférence générale, à sa 37^e session, la candidature de Mme Irina Gueorguieva Bokova (Bulgarie) au poste de Directeur général de l'UNESCO.

(192 EX/SR.6)

26 Nomination par le Conseil exécutif du Président et du Président suppléant du Conseil d'appel (192 EX/PRIV.2)

Le 10 octobre 2013, le Conseil a nommé un président et un président suppléant du Conseil d'appel pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

(192 EX/SR.7)